

Nos actions de **plaidoyer** en faveur des exilé.e.s



OCTOBRE 2016 - JUILLET 2020

UTOPIA 56

Table des matières

Introduction	5
Résumé	6
I. Accès à la demande d’asile	7
1. Le règlement Dublin.....	7
2. Autres obstacles à l’accès à la demande d’asile.....	10
- Accès à la demande d’asile en période de crise sanitaire (Covid-19)....	11
II. Conditions matérielles d’accueil	13
1. Mise à l’abri, droit à l’hébergement.....	13
- Mise à l’abri en période de crise sanitaire (Covid-19).....	18
2. Accès à l’eau.....	22
- Accès à l’eau en période de crise sanitaire (Covid-19).....	24
III. Mineurs non accompagnés	26
- Mineurs non accompagnés en période de crise sanitaire (Covid-19).....	28
IV. Violences policières	30
- Violences policières en période de crise sanitaire (Covid-19).....	32
V. “Délit de solidarité”	33
- Délit de solidarité en période de crise sanitaire (Covid-19).....	36
Conclusion	37
Annexe - Liste des interventions mentionnées	38

Liste des abréviations utilisées

ASE	Aide sociale à l'enfance
CADA	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
CESA	Centre d'examen de situation administrative
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CMA	Conditions matérielles d'accueil
CNDA	Cour nationale du droit d'asile
GUDA	Guichet unique pour demandeurs d'asile
MNA	Mineurs non accompagnés
MSF	Médecins sans frontières
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
OFPRA	Office français de protection des Réfugiés et Apatrides
ONU	Organisation des Nations Unies
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE	Union Européenne

Résumé

DUBLIN

Le règlement Dublin crée un système de répartition des demandes d'asile en Europe allant à l'encontre du principe de solidarité entre États européens (*article 80 TFUE*), particulièrement important dans le cadre de l'accueil de réfugié.e.s (*article 67.2 TFUE*). En effet, il indique qu'un demandeur.se d'asile doit déposer sa demande dans le pays par lequel il.elle est entré dans l'UE. Dublin empêche la prise en charge commune et coordonnée des exilé.e.s, qui n'ont pas les mêmes chances d'obtenir le statut de réfugié selon le pays étudiant la demande d'asile. Le risque d'être renvoyé.e.s dans leur pays d'origine est alors très aléatoire. De plus, les transferts incessants des demandeur.se.s entre les pays de l'Union européenne nuisent à la santé physique et mentale des exilé.e.s, et sont à l'origine de coûts financiers regrettables. Utopia 56 demande au gouvernement français d'écarter l'application du règlement Dublin, pour prendre en charge de plus nombreuses demande d'asile. Utopia 56 plaide également pour la réforme du Règlement au niveau européen.

ACCÈS À LA DEMANDE D'ASILE

L'accès à l'asile est un droit fondamental, comme indiqué dans la Constitution française de 1958. En France, de nombreuses mises en place de la demande d'asile sont déficientes, causant parfois l'impossibilité pour un.e exilé.e de déposer une demande d'asile. Le système Dublin, les procédures de l'OFII ou les mesures prises face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 sont certains des thèmes critiqués par Utopia 56.

MISE À L'ABRI

Une des thématiques principales du plaidoyer d'Utopia 56 est indéniablement le droit à l'hébergement. Au quotidien, la mise à l'abri des exilé.e.s est une des priorités de l'association, notamment grâce à son réseau d'hébergeurs citoyens. Cependant, les initiatives citoyennes ne pourront indéfiniment combler les carences de l'État en matière de droit à l'hébergement. À travers des communiqués de presse et opérations de *visibilisation* des personnes à la rue, Utopia 56 entend faire progresser le dispositif de mise à l'abri prévu par l'État.

ACCÈS À L'EAU

De nombreuses personnes exilées à la rue ne disposent pas d'un accès à l'eau et l'assainissement, constituant pourtant un droit fondamental. Par des actions souvent locales, les équipes d'Utopia 56 œuvrent pour faire cesser ces violations du droit interne, européen et international.

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Beaucoup d'exilé.e.s en France sont des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, désormais appelé.e.s "mineurs non accompagnés". Avant l'évaluation de leur minorité, ces jeunes doivent être mis à l'abri par les services de l'État, en accord avec le principe de droit international qu'est l'"intérêt supérieur de l'enfant". Cependant, ceci n'est pas toujours fait. De plus, les mineurs en recours devant le juge pour enfants, contestant la décision d'évaluation de minorité, ne sont pas pris en charge par l'État. Ils se retrouvent alors dans un vide juridique. Utopia 56 se bat pour que celui-ci soit comblé.

VIOLENCES POLICIÈRES

Les exilé.e.s, partout en France, sont très fréquemment victimes de harcèlement et de violences policières. À travers des opérations d'évacuation incessantes, la destruction du matériel donné par les associations ou de leurs effets personnels, les officiers de police opèrent une "chasse à l'Homme" très fréquente dans certaines villes comme Calais.

DÉLIT DE SOLIDARITÉ

Enfin, les membres des associations peuvent aussi faire l'objet d'intimidations et de harcèlement de la part des services de l'État. Les associatifs se battent pour leur droit de porter assistance aux personnes vulnérables.

Introduction

Ces dernières années, les instabilités géopolitiques et économiques de nombreux pays d'Afrique et du Moyen-Orient ont provoqué une augmentation des flux migratoires vers l'Europe. Cependant, ce qui est très souvent appelé "crise migratoire" en France et en Europe, désignant la présence d'exilé.e.s en risque de persécution ou dans une grande précarité sur notre sol, n'est autre qu'une **crise de l'accueil**. Le nombre de réfugié.e.s et demandeur.se.s d'asile en Europe (721075 demandeur.se.s d'asile en 2019¹) est infime en comparaison du nombre de personnes déplacées dans le monde (26 millions de réfugiés, 4,2 millions de demandeur.se.s d'asile et 45,7 millions de déplacés internes en juin 2020); et présent.e.s dans d'autres pays, tels que la Turquie (3,1 millions d'exilé.e.s). De plus, 80% des personnes déracinées sont installées dans un pays en développement.²

En 2015, des exilé.e.s s'installent à Calais, dans l'espoir de pouvoir traverser vers le Royaume-Uni. Les conditions d'accueil y sont déplorables, malgré les moyens de l'État. Utopia 56 naît en janvier 2016, avec l'objectif de coordonner les équipes bénévoles œuvrant à Calais. Très vite, Utopia 56 se lance dans de nombreuses actions de terrain pour répondre à l'extrême urgence de la situation des demandeur.se.s d'asile en France, témoignant d'une véritable **crise de l'accueil**. Aujourd'hui, Utopia opère dans de nombreuses villes françaises, avec plus de 150 bénévoles mobilisé.e.s chaque jour, 24h/24.

L'association se lance rapidement dans des actions de plaidoyer, afin de faire évoluer la situation des exilé.e.s de manière durable. Aux côtés d'autres associations, les hommes et femmes d'Utopia 56 se joignent à des communiqués de presse, lettres ouvertes et procédures judiciaires en faveur des exilé.e.s. Trop de politiques d'asile européennes et françaises **vont à l'encontre du droit international, européen et national**. Il est anormal que les associatifs pallient les manquements de l'État de la sorte.

Méthodologie

Ce rapport entend présenter les différentes actions de plaidoyer menées par Utopia 56 d'Octobre 2016 à Juillet 2020, de manière détaillée mais non exhaustive. Ce document rassemble les interventions de plaidoyer d'Utopia 56 thème par thème, de manière chronologique. Une annexe rassemble l'ensemble des interventions mentionnées dans ce rapport.

¹ Parlement européen, https://www.europarl.europa.eu/infographic/welcoming-europe/index_fr.html#filter=2019

² UNHCR, L'agence de l'ONU pour les réfugiés, Aperçu statistique <https://www.unhcr.org/fr-fr/apercu-statistique.html>

I. ACCÈS À LA DEMANDE D'ASILE

I. 1. LE RÈGLEMENT DUBLIN

Un dispositif responsable de nombreuses difficultés rencontrées par les exilé.e.s est le Règlement européen 604/2013, souvent appelé “Dublin III”.

L'instrument de législation européenne vise à établir un système de répartition des demandes d'asile entre les pays de l'Union Européenne. Seulement, le système ne prend pas en compte les préférences des demandeur.se.s d'asile et repose en réalité très largement sur l'utilisation de l'article 13 du Règlement, qui incombe la responsabilité de l'étude de la demande d'asile au premier pays par lequel le.a demandeur.se d'asile est entré dans l'Union Européenne. En pratique, cela signifie que le premier pays de l'Union ayant relevé les empreintes digitales du demandeur devra étudier sa demande d'asile, et ce, même si le.a demandeur.se a continué son chemin migratoire vers un autre pays de son choix. La personne exilée doit alors être transférée vers le premier pays dans lequel elle a été enregistrée (très souvent un pays frontalier de l'Union), alors que ces pays n'ont ni les ressources ni les capacités d'accueillir la quasi-totalité des exilé.e.s.

Le Règlement Dublin met en place un système allant à l'encontre du principe de solidarité entre États européens (*article 80 TFUE*), particulièrement important dans le cadre de l'accueil de réfugié.e.s (*article 67.2 TFUE*). De plus, il empêche la prise en charge commune et coordonnée des exilé.e.s, qui n'ont pas les mêmes chances d'obtenir le statut de réfugié selon le pays étudiant la demande d'asile. Le risque d'être renvoyé.e.s dans leur pays d'origine est alors très aléatoire. De plus, les transferts incessants des demandeur.se.s entre les pays de l'Union européenne nuisent à la santé physique et mentale des exilé.e.s, et sont à l'origine de coûts financiers regrettables.

En France, le système Dublin crée des blocages administratifs considérables et place les exilé.e.s dans une grande précarité, les poussant à vivre dissimulé.e.s pour éviter un transfert. Les menaces de rapatriement signifient alors que l'accès à la procédure d'asile est longtemps retardé, voire mis en suspens. En amont de la demande d'asile, les étranger.e.s sont poussé.e.s à franchir les frontières de manière irrégulière et donc dangereuse, pour éviter d'avoir à fournir leurs empreintes digitales aux services de l'État. En effet, de nombreux.se.s demandeur.se.s préféreraient obtenir l'asile dans un pays dont ils.elles parlent la langue.

Depuis le début de son engagement, Utopia 56 appelle le gouvernement français à mettre à l'écart le Règlement Dublin. Il est en effet possible pour un État de l'Union de choisir de traiter une demande d'asile qui lui a été soumise, plutôt que de renvoyer son dépositaire vers son pays de première entrée (*article 17.2 dudit Règlement*).

Le 21 novembre 2017, les États généraux des migrations sont lancés par 470 associations et collectifs de société civile, dont Utopia 56, dans le but de générer un changement drastique des politiques migratoires. Pour cela, le 4 novembre, les associations

envoient un courrier au Président de la République Emmanuel Macron, sollicitant un changement radical de la politique migratoire française et européenne et la mise en place d'une véritable concertation de la société civile, associant l'ensemble des ministères. Les acteurs engagés dans les États généraux des migrations dénoncent en particulier "l'impasse et le coût humain insupportable du Règlement Dublin III". C'est en effet ce système de transferts perpétuels qui est à l'origine de la constitution de campements précaires partout en France, du fait des délais administratifs qu'il implique, plaçant les exilés dans une attente constante. Le temps nécessaire à la détermination du pays responsable pour étudier une demande d'asile allonge grandement le délai d'accès à la demande de protection internationale. De plus, le système Dublin justifie des dépenses de transfert en avion regrettables dans un contexte dans lequel le manque de ressources est souvent l'excuse fournie par un gouvernement pour justifier les carences dans l'accueil des exilé.e.s.

Le 14 décembre 2018, dans son rapport sur les conditions de vie et d'aide des exilé.e.s à Paris et sur le littoral nord, le Défenseur des droits affirme que le système Dublin III est à l'origine de la constitution des camps à Paris et sur le littoral nord. L'absence de réelle étude de la situation des demandeur.se.s d'asile les pousse à vivre "dissimulé.e.s", "en errance perpétuelle". Le Défenseur des droits réitère sa recommandation de 2015, tendant à suspendre l'application de ce règlement, qui s'avère de surcroît inefficace puisque seulement 10 à 15 % de décisions de transferts sont effectivement exécutées. Renouvelant les constats faits en octobre 2015 quant aux effets pervers de l'externalisation des frontières britanniques en France et ne cachant pas ses inquiétudes dans un contexte où le Royaume-Uni affiche clairement sa volonté de restreindre l'immigration après le "Brexit", le Défenseur des droits recommande au gouvernement français de dénoncer les traités et accords du Touquet (impliquant un contrôle frontalier entre le Royaume-Uni et la France). Utopia 56 se porte signataire de cette intervention, soutenant les recommandations faites par le Défenseur des droits.

Le 18 janvier 2019, Utopia 56 prend part à la publication d'un communiqué de presse rédigé par 12 associations œuvrant à Calais, dans lequel les soutiens appellent les gouvernements à accepter les demandes d'asile déposées en France et au Royaume-Uni; et à mettre un terme au règlement Dublin qui enferme les exilé.e.s dans des situations administratives inextricables et les pousse à mettre leurs vies en danger, en mer et sur les routes.

Le 7 avril 2019, les difficultés d'accès à la demande d'asile pour les personnes "dublinées" sont à nouveau au cœur des réclamations des soutiens. À Paris, les associations et collectifs citoyens suspendent leurs activités, sous forme de grève, pour alerter sur l'absence totale de soutien de l'État envers les personnes exilées. Le mot d'ordre de cette suspension : les associations ne peuvent continuer à se substituer aux pouvoirs publics pour en pallier les carences. Les associations demandent une protection et une mise à l'abri d'urgence de toutes les personnes exilées, l'assurance de continuité de l'hébergement pour toutes les personnes accueillies, un accès rapide aux procédures d'asile pour ceux qui le souhaitent, y compris pour les personnes sous procédure Dublin, le lancement d'une réflexion collective sur l'hébergement et le logement de l'ensemble des personnes à la rue afin de trouver des solutions pérennes à la situation sanitaire, la garantie de conditions d'hygiène dignes (sanitaires, urinoirs et accès à l'eau) et l'arrêt des violences policières envers les exilé.e.s. L'État doit garantir un accès rapide aux procédures d'asile et fournir aux demandeur.se.s les conditions matérielles d'accueil auxquelles ils.elles ont droit.

Le 25 mai 2019, veille des élections européennes, Utopia 56, à Calais, à Paris et dans d'autres villes, aux côtés d'une multitude d'associations et de collectifs, manifeste contre le règlement Dublin III. Les associations appellent également les citoyen.ne.s à saisir leurs préfets pour leur faire part de la situation.

Le 2 juillet 2019 est lancée la campagne #StopDublin, qualifiant le Règlement litigieux de "catalyseur de la crise de l'accueil en Europe". Utopia 56 est un des premiers signataires de l'initiative européenne, portée par la Coordination Française du Droit d'Asile (CFDA), le Collectif pour une Nation Refuge (CNR), et les États généraux des migrations (EGM). Le projet met en lumière :

- l'impossibilité pour les exilé.e.s de choisir leur pays de refuge
- l'absence de solidarité entre les États de l'UE
- les atteintes au droit d'asile provoquées par le risque de **refoulement par ricochet**
- les coûts financiers absurdes engendrés par le système Dublin (qui pourraient être dédiés à établir un système d'accueil digne)
- les atteintes à la santé et l'intégration des exilé.e.s.

Les dubliné.e.s sont privé.e.s des conditions matérielles d'accueil et de ressources, remis.es à la rue, et ainsi confronté.e.s à de graves problèmes de santé physique et psychique. Toutes ces difficultés les éloignent alors de l'obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, auxquels ils ont le droit de prétendre, en vertu du droit international, européen et national.

Le "**refoulement par ricochet**" est un terme désignant le processus de renvois successifs d'un.e demandeur.se d'asile d'un pays à un autre, jusqu'à ce qu'il.elle soit renvoyé.e dans son pays d'origine. Renvoyer un.e demandeur.se d'asile vers un État qui pourrait potentiellement renvoyer cette personne vers son pays d'origine est contraire au principe de non-refoulement (article 33 de la Convention de Genève).

I. 2. AUTRES ENTRAVES À L'ACCÈS À LA DEMANDE D'ASILE

Si le système Dublin est l'initiateur principal des obstacles rencontrés dans l'accès à la demande d'asile, d'autres décisions étatiques mettent régulièrement en péril ce droit fondamental. Utopia 56 œuvre pour que l'accessibilité des procédures d'asile soit garantie en toutes circonstances.

Les interventions d'Utopia 56 dans ce secteur commencent le 13 août 2017, dans un communiqué de presse inter-associatif. Les soutiens œuvrant à Calais témoignent de nombreuses arrivées, la météo y étant favorable à cette période et les exilé.e.s espérant pouvoir déposer en France une demande d'asile dans des délais acceptables. Le défaut d'informations précises et complètes alimente les rumeurs, les tensions et les incompréhensions. Les associations jugent le dispositif de maraudes de l'OFII inadapté et largement insuffisant, ce qui tend à favoriser la désinformation par les réseaux de passeurs. Les soutiens réclament que chaque demandeur.se d'asile, partout en France, puisse bénéficier d'un traitement rapide de sa demande.

Le 13 septembre 2017, Utopia 56 annonce son retrait du centre humanitaire de Paris, dont la nouvelle procédure de dépôt des demandes d'asile est inadaptée. Un Centre d'examen de situation administrative (Cesa) a été spécialement créé pour le Centre humanitaire de Paris, afin de faciliter le dépôt des demandes des exilé.e.s primo-arrivant.e.s du Centre de premier accueil de Paris Nord. Cependant, sa procédure est totalement inadaptée : souvent, les demandeur.se.s pensent avoir déposé leur demande alors que cela n'a pas été fait. Ils se retrouvent alors en procédure d'expulsion. De plus, la permanence juridique est uniquement opérée par des agents de l'État et la répression policière aux alentours du centre humanitaire s'est accentuée. Les exilé.e.s ne reçoivent pas les conseils juridiques auxquels ils ont droit, mais leurs empreintes sont prises très rapidement, permettant la mise en place de procédures Dublin. Trop de dysfonctionnements sont constatés pour qu'Utopia 56 continue sa collaboration avec le centre humanitaire Paris Nord.

Le 19 novembre 2019, des associations de soutien aux exilé.e.s déposent une requête devant le juge des référés du tribunal administratif de Paris contre la plateforme téléphonique de prise de rendez-vous de l'OFII, numéro payant pouvant rester inaccessible jusqu'à 3 semaines, à raison d'environ 6,90 euros par appel resté sans réponse. Les centres d'accueil dans lesquels les demandeur.se.s peuvent avoir accès à un téléphone sont saturés, et refusent parfois les couples et femmes seules. Les personnes qui attendent un rendez-vous à la préfecture (GUDA) se trouvent sans-papiers et en irrégularité. Le 22 novembre 2019, le tribunal des référés s'est prononcé sur la requête, reconnaissant "les atteintes graves et manifestement illégales au droit de solliciter le statut de réfugié" engendrées par les très grandes difficultés d'accès à cette plateforme. Il demande l'augmentation du nombre de rendez-vous quotidiens donnés par la plateforme en préfecture ainsi que la reprise des négociations entre l'OFII et l'opérateur téléphonique devant déboucher sur la mise en place de la gratuité du numéro.

Accès à la demande d'asile et Covid-19

Les 23 et 25 mars, plusieurs associations d'assistance aux exilé.e.s saisissent le juge des référés du Conseil d'État, pour lui rappeler la situation des personnes à la rue ou vivant dans de logements très précaires, demandant à ce que l'État reconnaisse ses carences en matières de protection de ce public ainsi que des associations leur venant en aide pendant la crise du Covid-19. Le Conseil d'État rejette la requête estimant, entre autres, que l'État français n'était pas resté inactif face à la situation (des gymnases ont été ouverts, une note est passée aux agents de police leur disant de ne plus verbaliser les personnes à la rue...).

Le 1er avril, les collectifs et associations Tous Migrants, Soutien Réseau Hospitalité, Chemins Pluriels et Utopia 56 saisissent à nouveau le juge des référés du Conseil d'État. Une des réclamations des associations concerne l'accès à la demande d'asile, qu'elles souhaiteraient voir temporairement dématérialisée. De cette manière, les atteintes graves au droit d'asile qui découlent de l'impossibilité de déposer une demande pourraient être palliées. Le Conseil d'État rejette cette demande, indiquant que "il n'apparaît pas, en l'état de l'instruction, de carence justifiant que soit ordonnée la mise en œuvre d'un enregistrement dématérialisé des demandes d'asile".

Le 9 avril 2020, Utopia 56 participe à l'action conjointe de 92 associations et collectifs, s'associant pour saisir 7 rapporteur.se.s des Nations Unies en charge des questions de pauvreté extrême, de santé, d'accès à un logement décent, à la nourriture, à l'eau potable et à l'assainissement. Les mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 ont mené à l'interruption complète du processus de dépôt de demande d'asile, et ainsi, à l'absence de protection liée au statut de demandeur.se d'asile (juridique, sanitaire, alimentaire, logement). Cette situation est particulièrement regrettable dans un contexte de précarité aggravée comme celui lié au Covid-19. **Les associations demandent aux rapporteur.se.s spéciaux.les de rappeler au gouvernement français la nécessité de prendre et réaliser effectivement des mesures de protection à l'égard de ces personnes, et cela dans l'intérêt de tous.tes.**

Le 15 avril, les associations Acat, Ardis, Droits d'urgence, Gisti, Kâli, la Ligue des Droits de l'Homme et Utopia 56 saisissent le juge des référés du tribunal de Paris pour faire cesser les graves atteintes au droit d'asile provoquées par la réaction des pouvoirs publics face à l'épidémie. L'OFII a suspendu sa plateforme téléphonique qui délivre habituellement les rendez-vous et fermé les guichets de préfecture, **abolissant de fait le droit d'asile** pourtant proclamé par la Constitution française, les textes internationaux comme la Convention de Genève, et la législation européenne. Privées de l'accompagnement garanti par le statut de demandeur d'asile, les personnes en attente de protection sont contraintes de vivre à la rue, bien que les pouvoirs publics français aient assuré en début de confinement que le droit d'asile devait être préservé au titre des services publics indispensables. Cette interruption constitue une atteinte grave et manifestement illégale au droit d'asile. Les sept associations demandent au tribunal d'imposer l'enregistrement des demandes d'asile et l'hébergement des personnes en demande de protection, ainsi que d'enjoindre à l'OFII d'ouvrir immédiatement les droits aux Conditions Matérielles d'Accueil (hébergement et allocation financière notamment).

Une semaine plus tard, le tribunal administratif donne raison aux associations. Le juge indique que le droit d'asile doit primer et que les autorités mises en cause doivent respecter leurs obligations à l'égard des demandeurs et demandeuses d'asile dans les délais légaux. Le décret du 23 mars 2020 (prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19) n'a ni pour objet ni pour effet de permettre aux préfetures de suspendre l'enregistrement des demandes d'asile, qui doivent au contraire mettre en place les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prescrites afin de pouvoir maintenir leur service.

Cette décision est confirmée le 30 avril par le Conseil d'État, plus haute juridiction administrative française, après une requête des associations le 24 avril. Le Conseil d'État indique que l'État ne peut, en dehors de tout cadre légal, s'affranchir de ses obligations en matière d'accès à la demande d'asile dans le contexte d'état d'urgence sanitaire. Les Guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) doivent rouvrir sous 5 jours : le droit d'asile est un droit fondamental.

II. CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEIL (CMA)

Les “**conditions matérielles d'accueil**” font référence aux prestations devant être garanties à toute personne ayant déposé une demande d'asile dans un pays de l'Union européenne, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à l'obtention d'une décision sur celle-ci. En droit de l'Union européenne, les conditions d'accueil minimales sont fixées par la *Directive 2013/33/UE “établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale”*. En vertu de ce texte, tout.e demandeur.se d'asile dans un pays de l'Union doit se voir octroyer un **logement adéquat, les soins de santé nécessaires, ainsi qu'un accès au marché du travail** (dans un certain délai).

En France, c'est le *Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda)* qui fixe les conditions matérielles d'accueil dont doivent bénéficier les demandeur.se.s présents sur le territoire. Ces conditions sont proposées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) après l'enregistrement de la demande d'asile. Elles prévoient l'attribution d'un **hébergement**, d'une **allocation financière**, et l'**accès au marché du travail** (si l'autorité compétente n'a pas statué dans les 6 mois suivant le dépôt de la demande).

II. 1. MISE À L'ABRI

En France, le droit à l'hébergement est consacré par la *Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009* “de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion”, qui prévoit que “toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.”. Ce droit s'applique ainsi aux personnes en demande de protection internationale, comme confirmé par le Ceseda.

Utopia 56 joue un rôle très important dans la mise à l'abri des personnes exilées à la rue, et mène de nombreuses actions de plaidoyer pour faire respecter ses obligations d'hébergement à l'État. Utopia 56 dénonce notamment la précarité des solutions d'hébergement offertes après les démantèlements des campements - qui ne font qu'aggraver la situation précaire des demandeur.se.s - et alerte les pouvoirs publics des conditions de vie déplorables des personnes exilées à la rue. À travers différentes stratégies de *visibilisation* des exilé.e.s, Utopia 56 fait pression sur les services de l'État pour que ceux-ci prennent leurs responsabilités.

En novembre 2016, avant l'évacuation de la jungle de Calais, Utopia 56 fait partie des 11 associations ayant déposé un référé-liberté devant le tribunal administratif de Lille, pour tenter de retarder l'évacuation. Les associatifs connaissent les carences existant dans le dispositif d'hébergement pour exilé.e.s à la rue, et leurs inquiétudes sont renforcées par l'interruption de la prise en charge des mineurs isolés ayant eu lieu quelques jours avant l'évacuation, faute de places disponibles en Centre d'Accueil Provisoire. Si la mise à l'abri des mineurs est incertaine et partielle, l'efficacité de celle des majeurs est d'autant plus inquiétante. Cependant, la jungle est évacuée, et les exilé.e.s, dispersé.e.s.

Le 16 juin 2017, les associations présentes à Calais saisissent le tribunal administratif de Lille, demandant au juge des référés d'enjoindre aux autorités de respecter les libertés et les droits fondamentaux des exilés présents sur le Calaisis. La situation sanitaire et sociale des exilé.e.s est déplorable, comme l'a constaté le Défenseur des droits quelques jours avant. Dans un rapport du 22 juin 2017, le Défenseur des droits demande la mise à l'abri immédiate des mineur.e.s et "la mise en place d'un lieu où les personnes peuvent se reposer, se ressourcer et envisager la suite de leur parcours migratoire". Le 26 juin, le juge des référés indique ne pas souhaiter la création d'un centre d'accueil qui prendrait en charge l'intégralité des besoins des exilé.e.s, mais ordonne : une augmentation des maraudes d'information pour les mineurs ; l'installation - en dehors du centre-ville - d'un lieu avec douches, toilettes, laverie, et eau potable ; et l'organisation de départ vers des Centres d'Accueil et d'Orientation. L'État et la mairie de Calais disposent de 10 jours pour organiser les dispositifs permettant que les exilé.e.s ne soient enfin plus exposé.e.s à des risques de traitements inhumains et dégradants.

Le 6 décembre 2017, une dizaine d'associations œuvrant à Calais font part des entraves à leur action "sacs de couchage", engendrées par les services de police qui, malgré la trêve hivernale, dépossèdent quotidiennement les exilé.e.s à la rue de leurs biens leur permettant de se protéger du froid. Ces violences psychologiques sont excessives et précarisantes, tout particulièrement dans un contexte où les services de l'État devraient avoir fourni un hébergement à ces personnes.

Le 29 mai 2018, une pétition initiée par France terre d'asile associe de nombreuses associations pour demander l'hébergement en urgence des personnes réfugiées. A Paris, depuis près de dix semaines, plus de 2 400 personnes originaires pour la plupart de la corne de l'Afrique et d'Afghanistan **vivent dans des conditions extrêmement précaires**, réparties sur trois campements. L'état sanitaire et psychologique de ces personnes se dégrade jour après jour. Sans intervention des pouvoirs publics, les drames risquent de se faire plus nombreux (deux personnes sont récemment mortes par noyade). Utopia 56 et de nombreuses autres associations se portent signataires de la demande de mise à l'abri en urgence.

Le 25 juin 2018, après des opérations de démantèlement successives, accompagnées d'un harcèlement policier constant, les soutiens franciliens demandent à l'État d'agir pour la protection des exilé.e.s en errance dans le Nord de Paris et Saint Denis. Dans un communiqué, les associations demandent à l'État de :

- remplir ses obligations de prise en charge des personnes vulnérables en détresse, par une mise à l'abri réellement inconditionnelle ;
- suspendre l'application des expulsions liées au régime actuel de Dublin et initier une refonte des textes européens qui soient plus respectueux des droits et de la dignité des personnes ;
- porter une politique migratoire ambitieuse, empreinte d'humanité, et en cohérence avec les valeurs de notre pays, pour assurer un véritable accueil et une protection des personnes migrantes tout au long de leur parcours et un accompagnement de tous vers leurs droits.

Début avril 2019, la problématique de la mise à l'abri des exilé.e.s de la région parisienne se pose à nouveau, et mène les associations à interrompre leurs activités auprès

des personnes exilées, sous forme de grève. Sur la question de l'hébergement, les associations et collectifs citoyens demandent :

- une protection et une mise à l'abri d'urgence, immédiate et inconditionnelle des exilé.e.s en errance dans le Nord-Est parisien, leur permettant d'accéder à leurs droits fondamentaux ;
- l'assurance d'une continuité de l'hébergement pour toutes les personnes accueillies dans les dispositifs, quelle que soit leur situation administrative ;
- Le lancement d'une réflexion collective sur l'hébergement et le logement de l'ensemble des personnes à la rue afin de trouver des solutions pérennes à la situation de crise actuelle.

Le 6 mai 2019, Utopia 56 Tours dénonce les manquements de l'État dans la mise à l'abri des mineur.e.s non accompagné.e.s. En 2018, l'antenne d'Utopia 56 a saisi plusieurs fois le juge des référés du tribunal administratif d'Orléans pour demander la mise à l'abri d'urgence des jeunes MNA primo-arrivants se présentant à l'ASE, comme le prévoit la loi, et à qui il était donné un rendez-vous pour l'évaluation de leur minorité trois à six semaines plus tard. Après des non-lieux successifs, un appel mène à une audience devant le conseil d'Etat, qui ordonne la mise à l'abri de ces jeunes. Cependant, les services du Département réitèrent les manquements dénoncés. Utopia 56 fait condamner le département d'Indre-et-Loire une seconde fois. En attendant que l'ASE prenne ses responsabilités, ce sont 169 jeunes qu'Utopia 56 Tours a réussi à mettre à l'abri depuis le début de l'année. La majorité sont logés au Plan B, squat autogéré réquisitionné par l'association. Cependant, l'avenir du lieu est incertain avec la fin de la trêve hivernale. 20 jeunes sont recueillis à long terme au sein du réseau d'hébergeurs solidaires constitué par Utopia 56. L'État doit faire héberger ces jeunes de manière pérenne !

En parallèle, l'antenne Utopia 56 Tours attaque sur un nouveau front : les évaluations menées par l'ASE sans mise à l'abri. Grâce à ces dénonciations, le Département a été obligé de réévaluer un jeune ayant été évalué sans mise à l'abri.

Début juin 2019, l'antenne calaisienne d'Utopia 56 assiste Amnesty international pour dénoncer la dangerosité des conditions de vie des 400 à 600 exilé.e.s vivant à Calais, en situation de grande précarité du fait des démantèlements quotidiens dont ils.elles sont victimes. Utopia 56 est appelée à témoigner lors de la conférence de presse organisée à l'occasion.

Le 8 juillet 2019, après l'évacuation de plusieurs campements calaisiens, Utopia 56 dénonce les pratiques indignes pratiquées par les services de l'État. Les résidents des campements sont évacués de force, sans qu'aucune autre solution d'hébergement ne leur soit proposée. En effet, depuis plus d'un an, les expulsions quotidiennes des campements calaisiens, la privation du matériel de première nécessité, les arrestations et mises en rétention administrative s'ajoutent aux violences policières systématiques. La préfecture cherche à multiplier les expulsions définitives des lieux de vie, provoquant une errance forcée des exilé.e.s. Utopia 56 demande l'application du droit inconditionnel à l'hébergement.

À Paris également, l'État manque à ses obligations de mise à l'abri. Le réseau d'hébergeurs citoyens constitué par Utopia 56 est insuffisant pour mettre à l'abri la totalité

des exilé.e.s à la rue. Durant le mois de juin 2019, 1097 nuitées ont été rendues possible via ce réseau solidaire, dont près de 500 concernant des enfants, tandis qu'un tiers des personnes ont été laissées à la rue faute de solution. Les bénévoles d'Utopia 56 sont contraints d'interrompre l'hébergement citoyen, faute de pouvoir abriter tout le monde. En accord avec les demandeur.se.s d'asile, Utopia 56 monte un campement Porte d'Aubervilliers, afin de rendre leur situation visible et tenter de susciter une réaction des services étatiques. Familles, femmes seules, couples exilés à la rue, accompagné.e.s de leurs soutiens, exigent une prise en charge et l'hébergement de tou.te.s, de façon pérenne et inconditionnelle.

Le vendredi 12 juillet aux aurores, les forces de l'ordre ont mené une évacuation du campement et une "mise à l'abri" des familles, femmes seules et couples présents. Les familles n'étant pas actuellement en demande d'asile n'ont bénéficié d'un hébergement que pour le week-end et ont été remises à la rue par la suite. Utopia 56 déplore l'absence totale de dialogue avec la préfecture, le manque de transparence quant à l'évacuation passée ainsi que l'absence de réflexion quant à la prise en charge des familles qui arriveront à l'avenir. Les équipes d'Utopia 56 Paris sont contraintes de reprendre l'hébergement solidaire, faute d'une réponse étatique à la hauteur de la gravité de la situation. Utopia 56 exige l'ouverture de davantage de places d'hébergement dans des centres adaptés (CADA), appelle à une mobilisation de tou.te.s pour l'accueil inconditionnel et la régularisation des exilé.e.s ainsi qu'à l'interpellation des autorités responsables de ces situations indignes.

L'équipe parisienne renouvelle cette méthode de **visibilisation** des personnes exilées à la rue à la fin du mois août. À cette période, autour de 100 personnes par soir (parents, enfants et femmes seules) sollicitent l'association pour un hébergement solidaire. La moitié sont des enfants. Quelles que soient leurs procédures administratives courantes, la place des femmes, hommes et a fortiori des enfants n'est pas à la rue et leur accès à l'hébergement ne devrait en aucun cas faire l'objet d'un tri. En cette fin d'été, les enfants devraient préparer leur rentrée scolaire plutôt que de s'inquiéter de là où ils vont passer la nuit. L'inconditionnalité de l'accueil et de l'hébergement n'est pas respectée. Les familles s'installent donc dans le parc de la Villette, réel lieu de vie parisienne. Familles exilées à la rue et soutiens solidaires exigent un hébergement total, pérenne et inconditionnel, ainsi que la régularisation de tou.te.s.

Le 1er octobre 2019, un communiqué de presse porté par l'inter-organisations de soutien aux personnes exilées de Rennes dénonce une expulsion menée par les forces de police, la brigade anti-criminalité, le commissaire divisionnaire ainsi que la police aux frontières. Des demandeur.se.s d'asile sont entré.e.s dans un gymnase pour y trouver refuge, après que leur camp a été détruit par un orage, dans l'attente d'une négociation avec la mairie. Les associations demandent à la mairie de réquisitionner un bâtiment pour mettre à l'abri toutes ces personnes, qui ne peuvent continuer de vivre à la rue. Les associations forment une requête devant le juge des référés. Le 4 octobre, le juge des référés du tribunal administratif de Rennes se prononce quant à l'expulsion du gymnase : il ne propose aucune solution d'hébergement.

Le 7 novembre 2019 a lieu l'évacuation du campement de Porte de la Chapelle, alors même qu'Utopia 56 avait fait part de ses craintes quant à l'efficacité des procédures d'hébergement qui suivraient l'évacuation. Ces inquiétudes sont confirmées : 200 personnes

n'ont pas été mises à l'abri et beaucoup ont été remis à la rue au motif qu'elles ne correspondaient pas aux critères imposés par l'OFII, alors que l'institution avait affirmé une prise en charge inconditionnelle.

Le 28 novembre, 22 organisations présentes à Paris - parmi lesquelles Utopia 56, la Ligue des droits de l'Homme, la Cimade ou Amnesty international - publient un communiqué de presse appelant l'État à proposer une véritable solution pour les exilé.e.s à la rue. L'évacuation du 7 novembre a mené à la mise à la rue de dizaines de personnes et une évacuation plus récente, concernant 2000 exilé.e.s, n'a organisé la mise à l'abri que de 350 personnes. À ces évacuations s'ajoute un harcèlement policier constant, qui pousse les personnes à la rue à rester cachées, aggravant leur situation de précarité. Le gouvernement ne peut continuer ces évacuations sans garantir un hébergement pérenne, un accès aux soins et aux droits pour toutes les personnes exilées sur le territoire.

Le 28 janvier 2020 a lieu à Calais une nouvelle évacuation de campement. Au total, 145 personnes isolées, réparties dans cinq bus, ont été prises en charge vers des centres d'accueil et d'hébergement et 22 autres "en situation irrégulière" ont été interpellées "en vue d'un placement en retenue administrative", selon un communiqué de la préfecture. Dans un communiqué commun, l'Auberge des Migrants, Utopia 56 et Human Rights Observers indiquent qu'aucun document n'a été communiqué aux exilé.e.s en amont de l'opération, pour les en informer dans une langue qu'ils comprennent. Les associations alertent l'État sur l'impossibilité pour ce démantèlement d'avoir un résultat pérenne.

Le même jour a également lieu une évacuation à Paris. Les 1 400 résidents du campement d'Aubervilliers sont évacués sans mise à l'abri consécutive. Ce cycle sans fin campement-évacuation n'a aucun sens. Utopia 56, dans un communiqué de presse, appelle la prise de décisions politiques :

- à la réquisition par la Mairie de Paris des logements vacants (estimés plus de 100 000) afin de mettre un terme à cette situation inhumaine et indigne sans délai ;
- sur le long terme : à des modifications majeures dans l'application des accords Dublin III et de l'attribution des Conditions Matérielles d'Accueil afin que les campements et la rue ne soient plus un passage obligatoire pour tout demandeur.euse d'asile en France.

En effet, les conditions matérielles d'accueil sont fréquemment retirées par l'OFII, sans possibilité de contester la décision et d'accéder à nouveau à l'hébergement.

Il est donc nécessaire, pour mettre fin aux campements à Paris, que l'OFII :

- introduise un principe de contradictoire lors des décisions de suspension,
- dissocie hébergement et allocation,
- rétablisse les CMA suite aux décisions du tribunal administratif ou lorsqu'une personne passe en procédure normale après avoir été considérée comme en fuite Dublin.

Au nom du principe de dignité humaine et de l'interdiction de faire subir des traitements dégradants (*Article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme*), tout personne considérée comme vulnérables devrait avoir accès à l'hébergement.

Mise à l'abri et Covid-19

Les actions de plaidoyer d'Utopia 56 dans le secteur de l'hébergement s'intensifient avec l'arrivée du Covid-19, début 2020.

Dès le 6 mars, Utopia 56 Calais alerte que les moyens sanitaires proposés par les autorités publiques étaient inadaptés à la situation des exilé.e.s à la rue à Calais : les conditions sont favorables à la diffusion de maladies infectieuses comme le virus Covid-19. Aucune action n'est prise par l'État pour mettre à l'abri les personnes à la rue.

Le 16 mars, l'antenne calaisienne d'Utopia 56 publie aux côtés de nombreuses autres associations une lettre ouverte, à destination préfet de région, du préfet du Pas-de-Calais, du préfet du Nord, du maire de Calais et du maire de Grande-Synthe, demandant des mesures à la hauteur de la crise sanitaire à la frontière franco-britannique. Les associations demandent aux agents de l'État d'appliquer un droit à l'hébergement et au logement ainsi que le droit à des conditions matérielles de vie décentes. Cela doit passer a minima par :

- l'ouverture de plusieurs dispositifs d'hébergement inconditionnels situés non loin des lieux de vie des personnes exilées ;
- la mise en place de sites de distribution alimentaire en nombre suffisant pour limiter les regroupements d'un trop grand nombre de personnes ;
- l'ouverture de dispositifs spécifiques requis dans le cadre de la protection des mineurs isolés ;
- le déploiement de nombreux points d'accès à l'eau et au savon.

Tout ceci doit s'accompagner d'une information adaptée aux personnes exilées.

Le même jour, le Collectif inter-organisation de soutien aux personnes exilées de Rennes appelle à la prise de mesures urgences :

- l'obligation d'information ;
- l'obligation de mises à l'abri ;
- l'obligation de protection sanitaire ;
- l'obligation d'approvisionnement en nourriture.

Le lendemain, 24 associations franciliennes, dont l'antenne parisienne d'Utopia 56, publient une lettre ouverte intitulée "Salubrité publique en période d'épidémie : une urgence humaine et sanitaire" pour révéler l'ampleur de la gravité de la situation à Paris. Les associations demandent :

- la réquisition des centres culturels, des bâtiments scolaires vides et de tout autre lieu permettant un hébergement et la mise en place des mesures de précaution, afin de **mettre à l'abri** toutes les personnes qui dorment dehors en Île-de-France et de permettre la mise en place des mesures sanitaires et d'hygiène nécessaires pour faire face au virus ;
- la mise en place de **distributions alimentaires** organisées par les pouvoirs publics pour pallier le fait que les associations ne peuvent plus poursuivre leur action dans ce domaine ;

- l'installation ou la réouverture de **points d'eau** les plus nombreux et les plus accessibles possibles, et la mise à disposition de savon et de gel hydro-alcoolique, de manière à ce que les personnes à la rue puissent appliquer les recommandations faites par les autorités de santé publique ;
- l'accès pour tout demandeur d'asile aux **conditions matérielles d'accueil** par l'OFII afin de permettre à toutes et tous de disposer d'un minimum de ressources financières pour pouvoir faire face aux mesures de confinement demandé ;
- l'**interdiction des expulsions** visant les personnes hébergées dans les structures d'urgence.

Le 19 mars, Droits d'urgence lance une pétition dont Utopia 56 se porte signataire. Intitulée "Coronavirus. Mais pour rester chez soi, il faut un chez soi !" la pétition met en avant l'urgence de mettre à l'abri les personnes à la rue.

Diverses associations forment une requête le 24 mars - à laquelle s'ajoute un mémoire joint le 27 mars - faisant état de la condition sanitaire et de l'absence de mise à l'abri. Les associations requérantes demandent au Conseil d'État de se prononcer sur :

- l'identification et la mise à l'abri par l'État des personnes vivant à la rue ou dans des logements précaires (campements, squats etc.) ;
- la mise en place par l'État de mesures sanitaires pour protéger les personnes précaires vivant en habitats collectifs (comme les gymnases ou les hôtels sociaux) ainsi que pour les personnels des associations qui les accompagnent ;
- l'organisation par l'État d'un dépistage systématique des publics intégrant un hébergement collectif ;
- l'octroi par l'État de logements individuels pour les publics qui, à la fin du confinement, pourront y prétendre ;
- l'instauration par l'État de la réquisition des appartements meublés voués à la location touristique et des chambres d'hôtel vides, dans le cas où ses prestataires n'auraient plus de places disponibles.

L'absence de réponse de l'État face au désarroi et au danger dans lesquels se trouvent les personnes exilées à la rue semblent être contraires aux *Articles 2* (droit à la vie) et *3* (interdiction de la torture et des traitements dégradants ou inhumains) de la Convention européenne des Droits de l'Homme, à l'*Article 1er de la Charte de l'environnement* (droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé) ainsi qu'au droit à l'hébergement d'urgence, susmentionné.

Malheureusement, la haute juridiction administrative rejette la requête des associations le 2 avril, au motif que :

- "le report de la trêve hivernale et de la fermeture des places d'hébergement hivernales au 31 mars 2020, la réquisition de certains hôtels et l'utilisation de gymnases prouve que l'État n'est pas resté inactif quant au logement des personnes à la rue." *Bien que les associations reconnaissent que des mesures ont été prises, nous tenons à insister sur leur insuffisance et, pour certains lieux, sur leur caractère indigne.*

- “Des mesures de prévention relatives au COVID-19 dans les centres d’hébergement existent” *même si nous observons qu’il s’agit parfois seulement d’affiches présentant les symptômes du virus et l’importance de se laver régulièrement les mains* ;
- concernant la verbalisation des sans-abris, la Cellule interministérielle de crise “COVID-19” a fourni une note le 31 mars 2020 aux agents pour qu’ils.elles cessent cette pratique et orientent les personnes concernées vers des services pouvant leur venir en aide.

Les conséquences de cette décision sont très lourdes pour les personnes à la rue, qui restent dans l’incapacité de se confiner, alors même que la population française y est contrainte pour sa propre sécurité.

Dans une requête et un mémoire en réplique, enregistrés les 1er et 8 avril 2020, le Mouvement citoyen Tous Migrants, Soutien Réseau Hospitalité, Chemins Pluriels et Utopia 56 demandent au juge des référés du Conseil d’État de demander au Premier Ministre de prévoir (entre autres mesures) **la mise à l’abri des personnes en grande précarité dans des locaux adaptés à leurs besoins et permettant de satisfaire aux obligations découlant de l’état d’urgence sanitaire**, si nécessaire par le recours à la réquisition de lieux d’hébergement. Le 9 avril, le Conseil d’État rejette la requête des associations au motif que, en ce qui concerne la mise à l’abri des personnes en situation de précarité, il existe suffisamment de places de logements d’urgences disponibles.

Les équipes d’Utopia 56 continuent alors leurs efforts pour mettre à l’abri les personnes errant dans la rue, chez des hébergeur.ses citoyen.ne.s ou dans des lieux publics réquisitionnés extrêmement précaires.

Face à l’indifférence de l’État, 92 associations et collectifs s’associent le 9 avril pour **saisir conjointement 7 Rapporteurs des Nations Unies** en charge des questions de pauvreté extrême, de santé, d’accès à un logement décent, à la nourriture, à l’eau potable et à l’assainissement, ainsi que des migrants et des défenseurs des droits des personnes (sous l’initiative du Committe for Refugee Relief). Utopia 56 fait partie des dénonciateurs de la situation sanitaire aggravée des demandeur.se.s d’asile, qui conjointement concentrent cette requête sur l’impossibilité pour ces personnes de bénéficier des mesures de prévention face au Covid-19, danger exacerbé par un accès à l’eau et à la nourriture grandement restreint, ou encore l’interruption de l’accès à la demande d’asile (qui annule de ce fait le droit à l’hébergement qui accompagne le statut de demandeur.se d’asile). Cette communication urgente demande aux Rapporteurs Spéciaux de rappeler au gouvernement français la nécessité de prendre et réaliser effectivement des mesures de protection à l’égard de ces personnes, et cela dans l’intérêt de tou.te.s.

À Toulouse, des associations de solidarité s’unissent le 11 avril pour demander à la Préfecture et la Mairie de :

- réquisitionner des logements vides pour mettre à l’abri toutes les personnes vulnérables dans le respect des normes sanitaires ;
- organiser le dépistage de ces populations et une prise en charge sanitaire systématique ;
- garantir l’accès à l’eau potable des personnes à la rue avec des points d’eau potable en nombre suffisant.

La mairie fait part de négligence en ne mettant à l’abri qu’une partie des personnes à la rue.

Alors que la vie reprend un semblant de normalité pour la grande majorité au mois de mai, 16 associations déposent un référé liberté le 27 mai, auprès du tribunal administratif de Montreuil. L'État et les communes de Saint Denis et d'Aubervilliers ont été défaillants : ils n'ont pas pris les mesures nécessaires à satisfaire les "besoins essentiels" des demandeur.se.s d'asile pendant un état d'urgence sanitaire ; et ce, malgré les instructions interministérielles adressées en mars aux préfets, indiquant que "L'état d'urgence sanitaire ne doit pas avoir pour effet de dégrader les conditions de vie des plus précaires [...]".

Les soutiens demandent :

- "un accès à l'hébergement inconditionnel" pour les sans-abris campant sur les berges du canal Saint-Denis ;
- un accès à l'eau suffisant ;
- la mise en place de bennes à ordures à proximité des campements ;
- l'arrêt des démantèlements et expulsion sans mise à l'abri ;
- les associations invoquent notamment les instructions interministérielles adressées en mars aux préfets, relatives à la prise en charge des "populations précaires" : "L'état d'urgence sanitaire ne doit pas avoir pour effet de dégrader les conditions de vie des plus précaires [...]".

Le 5 juin, le juge des référés leur a partiellement donné raison. Il ordonne aux municipalités, en lien avec le territoire de Plaine Commune, "d'installer, dans un délai de huit jours [...] et jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire" des points d'eau, des cabines de douches et des toilettes, et de renforcer le dispositif de collecte des ordures, à proximité de trois campements, aux abords des ponts de Stains, du Landy, et du bassin de la Maltournée. Cependant, le tribunal n'ordonne pas de mise à l'abri.

Le 27 mai, l'antenne parisienne d'Utopia 56 organise une nouvelle opération de visibilité des personnes à la rue, en installant des familles et femmes seules au bord du bassin de la Villette. Après deux mois d'alerte des autorités publiques, et d'appels quotidiens du SAMU social par les familles concernées, l'organisation d'un campement dans un lieu fréquenté et visible de tous a enfin provoqué la réaction des pouvoirs publics : le campement est évacué le lendemain.

Les mineurs non accompagnés peuvent également se trouver abandonnés des pouvoirs publics, c'est le cas des mineurs en recours devant le juge pour enfants. Le 30 juin, cinq associations œuvrant auprès des mineurs isolés étrangers montent un campement en plein cœur de Paris, abritant environ 70 mineurs en recours. L'issue espérée : faire créer un dispositif d'hébergement spécifiquement destiné à accueillir les mineurs en attente d'une décision du juge pour enfants³.

³ Plus d'informations sur cette action dans la rubrique "Mineurs non accompagnés".

II. 2. ACCÈS À L'EAU

L'accès à l'eau est essentiel au respect de la dignité de la personne humaine, qui implique l'accès à l'alimentation et à l'hygiène.

Le droit à l'eau est essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits des personnes, et découle selon les Nations Unies du droit à un niveau de vie suffisant et du droit à la santé physique et mentale, comme définis, respectivement, aux *articles 11 et 12 du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1976*.

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est essentiel à garantir des conditions de vie décentes pour les exilé.e.s, qui doivent pouvoir accéder à l'alimentation et à l'hygiène. En ce sens, la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a consacré le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Utopia 56 participe régulièrement à des actions visant à permettre le respect du droit fondamental qu'est l'accès à l'eau et l'assainissement.

Début 2016, les associations de Calais assignent l'État au tribunal administratif pour faire augmenter le nombre de points d'eau, obtenir de l'éclairage public et un service de nettoyage et d'enlèvement d'ordures du village qui s'est constitué pour subvenir aux besoins des exilés. Les associatifs demandent au juge d'enjoindre aux autorités de respecter les libertés et les droits fondamentaux des exilé.e.s présents sur le Calaisis.

Le 16 juin 2017, dans un référé-liberté soumis au tribunal administratif de Lille, une dizaine d'associations, dont Utopia 56, alertent la justice des grandes difficultés rencontrées par les habitant.e.s de Calais pour accéder à l'eau.

Quatre jours plus tôt, le Défenseur des droits Jacques Toubon s'est rendu sur place et a également constaté des atteintes aux droits fondamentaux les plus élémentaires, tels que l'accès à l'alimentation. Le 22 juin, il demande qu'un accès à l'eau pérenne soit rendu possible à Calais. En réponse à la requête lui ayant été soumise 10 jours plus tôt, le tribunal administratif de Lille ordonne le 26 juin 2017 que soit installé, en dehors du centre-ville de Calais, un lieu avec douches, toilettes, laverie et eau potable. Cette décision signe une victoire pour les associations, qui restent cependant vigilantes à l'évolution de la situation.

En 2018, les installations se révèlent insuffisantes à garantir des conditions de vie décentes aux exilé.e.s, qui sont entre 500 et 700 à Calais. En effet, les points de distribution d'eau proposés par l'État sont très éloignés des lieux de vie ; l'accès à l'eau et aux douches n'est possible qu'à certaines heures de la journée ; il est impossible de laver et sécher le linge et les exilé.e.s ne peuvent aucunement stocker l'eau pour en faciliter l'accès. La soif et le manque d'hygiène aggravent les conditions de vie des résident.e.s des campements de Calais, entraînant des répercussions sur leur santé physique et mentale. Les associations réitèrent alors leurs réclamations en faveur d'un accès à l'eau pérenne pour les exilé.e.s.

Le 20 juillet, les associations saisissent le tribunal administratif de Lille afin que les exilé.e.s obtiennent un accès à l'eau, à des douches et différents équipements sanitaires. Des mesures visant à l'amélioration de l'accessibilité de l'eau sont demandées par les associations. Celles-ci réclament notamment le rapprochement des points d'eau et sanitaires des lieux de vie, la mise en place de dispositifs pour que les personnes sans-abri puissent stocker l'eau et laver leurs vêtements, l'amélioration de l'accès aux douches par l'allongement des plages horaires dédiées et la création de temps réservés aux femmes et aux mineurs, la mise en place de bennes à ordures et enfin, l'information des exilé.e.s de la mise en place de telles mesures, dans une langue qu'ils.elles comprennent.

Symbole de l'importance de la violation des droits des personnes engendrée par les carences en matière d'accès à l'eau, le rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Leo Heller, intervient en tierce partie à ce contentieux, pour inviter la France à respecter ses obligations en matière de fourniture d'eau.

Face aux constatations des soutiens et organisations internationales, la préfecture du Pas-de-Calais avait annoncé, le jour de l'audience, de très nombreuses évolutions du dispositif de fourniture d'eau à Calais. Avaient été mis en place deux fontaines à eau, un troisième lieu de ramassage pour l'accès aux douches et une troisième citerne mobile ; et étaient sur le point d'être commandés des jerricans et bassines, pour le stockage de l'eau et le lavage des vêtements. Par ordonnance du 31 juillet 2018, le tribunal Administratif de Lille enjoint la préfecture à appliquer les mesures auxquelles elle s'est engagée ainsi qu'à mettre en place de nouvelles latrines, dont l'absence pourrait constituer une atteinte grave et manifestement illégale en vertu du principe de la dignité de la personne humaine.

Fin 2018, Utopia 56 se porte signataire du rapport publié par le Défenseur des droits qui rappelle aux structures étatiques leurs obligations en matière de droit à l'hébergement et d'accès à l'eau et l'hygiène. Selon l'organe de protection des droits des personnes, "l'état de dénuement extrême et généralisé des exilés [à Paris] découle des nombreuses entraves à l'accès à la nourriture, à l'eau et à l'hygiène et de l'insuffisance des moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics pour faire face à la situation". Le Défenseur des droits demande à l'État français que des moyens matériels et financiers soient alloués pour assurer un accès à la nourriture, à l'eau et à l'assainissement, conformément aux obligations internationales de la France, dans l'attente de la mise en place de solutions d'hébergement durables, décentes et conformes au droit inconditionnel à un hébergement d'urgence.

Le 9 avril 2019, une vingtaine d'associations d'assistance aux exilé.e.s vivant à Paris rappellent le devoir de l'État de garantir des conditions d'hygiène dignes, notamment par la mise en place de sanitaires et urinoirs et d'un accès à l'eau, tant que les campements perdurent. Cette dénonciation s'ajoute à d'autres réclamations (droit à l'hébergement, accès rapide aux procédures d'asile, arrêt des violences policières) et s'inscrit dans le cadre de l'interruption des activités des associatifs signataires. Le mot d'ordre de cette suspension : "les associations ne peuvent plus se substituer aux pouvoirs publics".⁴

⁴ Plus d'informations sur cette suspension dans la section "Le Règlement Dublin", page 7.

Accès à l'eau en période de crise sanitaire Covid-19

En 2020, les interventions d'Utopia 56 auprès des pouvoirs publics s'intensifient en matière d'accès à l'eau. Le droit fondamental revêt une importance inédite durant la crise sanitaire et sociale liée au Covid-19, puisque l'accès à l'eau et à l'hygiène est essentiel au respect des gestes barrières.

Le 16 mars 2020, à la veille du début de la période d'interdiction de déplacement liée à l'épidémie de Covid-19, de nombreuses associations œuvrant à Calais demandent, dans une lettre ouverte à destination du préfet de la région, des mesures à la hauteur de la crise sanitaire. Dans cette lettre, Utopia 56 et les autres organisations signataires réclament le déploiement de nombreux points d'accès à l'eau et au savon, mesures jugées essentielles à la protection des exilé.e.s. À défaut ou dans l'attente d'un hébergement pérenne pour les migrants et demandeur.se.s d'asile de Calais, l'accès à l'eau et au savon est plus que jamais essentiel à la santé des exilé.e.s.

À Paris, une lettre ouverte de 24 associations rendue publique le 17 mars rappelle aux pouvoirs publics leur obligation de protéger les personnes vivant à la rue. Les soutiens demandent l'installation ou la réouverture de points d'eau nombreux et accessibles, ainsi que la mise à disposition de savon et de gel hydro-alcoolique, de manière à ce que les personnes à la rue puissent appliquer les recommandations faites par les autorités de santé publique.

À Rennes, Utopia 56 prend part à l'intervention menée par l'inter-associations rennaise, qui appelle à la prise de mesures urgentes le 16 mars 2020. Les obligations de protection sanitaire et d'approvisionnement alimentaire en sont des sujets importants.

La réaction des pouvoirs publics face à ces réclamations est insuffisante, voire inexistante. Le 29 avril, les antennes toulousaines de Médecins du Monde, la Cimade, le Secours Catholique, la Fondation Abbé Pierre et Utopia 56 attaquent l'État, la Métropole et la Mairie de Toulouse en justice. À Toulouse, près de 2 500 personnes continuent à cette date de vivre à la rue ou en habitat précaire, sans accès à l'eau ou à des sanitaires. Un habitant de bidonville sur quatre n'a aucun accès à l'eau sur son lieu de vie et plus de la moitié n'a pas non plus accès à des sanitaires. Mi-avril, la grande majorité des fontaines à eau de la ville est hors-service (seules 18 des 61 fontaines répertoriées sur le site de la Mairie de Toulouse sont fonctionnelles). Les gestes barrières de protection face au virus Covid-19 sont donc impossibles à mettre en œuvre. Dans une procédure en référé-liberté devant le tribunal administratif de Toulouse, les cinq associations demandent que les bornes fontaines de la métropole toulousaine soient rouvertes, tout comme les sanisettes publiques, dans lesquelles devraient être mis à disposition des savons ou désinfectants. Les soutiens exigent une réponse à la hauteur de l'urgence sanitaire sur tous les bidonvilles et squats concernés par la requête, notamment par le raccordement à un point d'eau avec des robinets espacés et en nombre suffisant, l'installation de sanitaires dans le respect des standards humanitaires internationaux, et l'organisation du ramassage régulier des ordures ménagères et des encombrants. En pleine épidémie, ces mesures semblent constituer le minimum nécessaire pour maîtriser la propagation du virus. De plus, le 30 mars 2020, une décision du Haut Conseil de Santé Publique a rendu obligatoire l'installation de points d'eau en quantité suffisante sur tous les bidonvilles campements et squats.

Début mai, le juge des référés du tribunal administratif de Toulouse rejette la requête des associations, considérant qu'il n'existe pas de carence caractérisant une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale malgré l'absence de points d'eau et de sanitaires sur la plupart des bidonvilles et certains squats de l'agglomération toulousaine. Selon le juge, installer un point d'eau reviendrait à pérenniser un bidonville (argument également utilisé par les autorités). Or, les sites existent parfois depuis plusieurs années, donc l'argument semble injustifié.

Le 27 mai, 16 associations franciliennes déposent un référé-liberté auprès du tribunal administratif de Montreuil, accusant l'État et les communes de Saint Denis et d'Aubervilliers d'avoir été défaillantes, en ne prenant pas les mesures nécessaires à satisfaire les besoins essentiels des demandeurs d'asile pendant un état d'urgence sanitaire. Les associations insistent sur le fait que **l'état d'urgence sanitaire ne doit pas avoir pour effet de dégrader les conditions de vie des plus précaires** et demandent, entre autres mesures, un accès à l'eau suffisant pour les exilé.e.s. Cet accès à l'eau devrait, selon les associations, être garanti par l'accès à un hébergement inconditionnel des sans-abris campant sur les berges du canal Saint-Denis.

Le 5 juin, en réponse à la requête des associations, le juge des référés du tribunal administratif de Paris ordonne aux municipalités, en lien avec le territoire de Plaine Commune, "d'installer, dans un délai de huit jours [...] et jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire" des points d'eau, des cabines de douches et des toilettes, et de renforcer le dispositif de collecte des ordures, à proximité de trois campements, aux abords des ponts de Stains, du Landy, et du bassin de la Maltournée. Il enjoint également au préfet de la région Ile-de-France et au préfet de Seine-Saint-Denis "d'assurer la distribution, en quantité suffisante, de masques et de gel hydroalcoolique aux personnes vivant dans les campements situés le long du canal", dans un délai de huit jours.

À Grande-Synthe, fin juin 2020, 12 associations d'assistance aux exilé.e.s demandent à la mairie et la Préfecture de rétablir un accès minimum sanitaire pour les personnes exilées. Le dispositif mis en place pendant le confinement a été brutalement retiré au mépris du droit et de leur dignité : l'accès à l'eau, à une benne à ordures et à un sanitaire a été interrompu le week-end du 6 juin. Les 400 exilé.e.s présents à Grande-Synthe sont laissé.e.s sans possibilité de se doucher, de laver leurs vêtements, de faire leur vaisselle, d'accéder à des toilettes et bennes à ordures. Les associations demandent aux élus et municipalités, à commencer par Grande-Synthe, le respect des droits fondamentaux des personnes exilé.e.s à Grande-Synthe, et que soit rétabli sans délai l'accès à des toilettes et à des douches, avec deux points distincts pour les familles et les hommes seuls, ainsi que des points de collecte des déchets à proximité des lieux de campement.

III. MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Le suivi et le soutien des mineurs non accompagnés, anciennement appelés “mineurs isolés étrangers”, est une des missions principales d’Utopia 56. Les membres d’Utopia 56 apportent une assistance à ces jeunes au quotidien, et dénoncent leur situation particulièrement problématique auprès des médias et pouvoirs publics.

Les “**mineurs non accompagnés**” sont des mineur.e.s exilé.e.s ne bénéficiant pas d’un représentant légal sur le territoire (avant l’entreprise de démarches en ce sens). Ils disposent d’une protection particulière, compte-tenu de leur âge, et sont protégés par la Convention Internationale des droits de l’enfant. Pourtant, en France, la protection de ces jeunes reste parcellaire dans son étendue et incomplète dans sa mise en œuvre. Utopia 56, aux côtés d’autres associations, plaide en faveur du respect des mesures légales encadrant les droits des mineurs non accompagnés, ainsi qu’en faveur de la création de nouveaux dispositifs d’accompagnement.

Les procédures visant à déterminer l’âge - et ainsi reconnaître ou non la minorité des jeunes - sont régulièrement critiquées par les associations.

Dès octobre 2016, l’Auberge des Migrants et Utopia 56 dénoncent un “tri au faciès” des mineur.e.s isolé.e.s par les CRS, dans le but de repérer les jeunes éligibles au passage en Grande-Bretagne. Les deux associations interpellent alors la préfecture du Pas-de-Calais, qui intervient pour mettre fin à cette pratique. Quelques heures plus tard, les soutiens constatent que la méthode de sélection continue. Cet épisode marque le début d’une série d’interventions en faveur de la protection des mineurs non accompagnés.

La prise en charge de ces jeunes par l’Aide Sociale à l’Enfance (ASE) est un autre domaine problématique. L’accompagnement des mineur.e.s par l’ASE est parfois très inadapté : il ne prend pas en compte les besoins spécifiques que peuvent présenter des enfants exilés. Le 15 mars 2018, à la suite du décès d’un mineur pris en charge par l’ASE, de nombreuses associations, dont Utopia 56, partagent un communiqué de presse alertant les pouvoirs publics et la presse de la situation. Le mineur en question vivait seul à l’hôtel, sans l’accompagnement régulier de professionnels, et cela alors qu’il ressortait d’un séjour en hôpital psychiatrique. En agissant ainsi, l’Aide Sociale à l’Enfance a failli à son obligation de protection.

Le 5 décembre 2018, un rapport de Human Rights Observers **révèle environ mille cas de violences policières à l’encontre des réfugiés vivant à Calais**. Ces violences n’épargnent bien sûr pas les jeunes. Entre novembre 2017 et novembre 2018, 972 cas de violence physique disproportionnée, d’utilisation de gaz lacrymogène et de destruction de propriété personnelle ont été recensés. Un jeune érythréen de 16 ans a perdu un œil, l’odorat et l’ouïe d’une oreille après qu’un CRS a utilisé des agents chimiques. De plus, 393 opérations d’expulsion ont été entreprises par les officiers. Utopia 56, L’Auberge des Migrants, Refugee Info Bus, la Cabane Juridique et Human Rights Observers partagent alors ce rapport dans l’espoir de faire cesser ces actes.

Moins de trois semaines après la publication du rapport, le Défenseur des droits, Jacques Toubon, indique dans son rapport de décembre 2018 qu'il est urgent d'adopter des mesures appropriées à la situation des mineurs vivant à Calais, afin d'assurer leur protection et leur permettre d'évoluer selon leur âge et leurs besoins, dans le respect des engagements internationaux et du droit interne. Les conditions de vie déplorables des campements du Calaisis, ajoutées aux violences policières, créent une atmosphère invivable pour des enfants. Utopia 56 partage ces recommandations et se porte cosignataire du rapport du Défenseur des droits.

En avril 2019, la Ligue des Droits de l'Homme et Utopia 56 dénoncent l'absence de prise en charge des mineurs isolés primo-arrivants, malgré la protection qui devrait leur être fournie en vertu de la législation internationale et française. La Convention internationale des Droits de l'enfant, adoptée par les membres de l'ONU en 1989, érige l'intérêt supérieur de l'enfant comme valeur devant être protégée en toute circonstance et devant primer sur toute autre considération.

En France, la protection des mineurs étrangers isolés incombe à différents services de l'État : les commissariats doivent fournir un hébergement d'urgence à tout enfant se présentant à eux comme mineur sans-abri, et l'ASE doit prolonger cette protection pendant l'évaluation de la minorité du jeune, alors présumée. Ces obligations sont pourtant très régulièrement bafouées et de nombreux mineurs primo-arrivants dont la minorité n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation par le département) vivent à la rue. C'est notamment le cas en Île-de-France, où la Ligue des Droits de l'Homme et Utopia 56 ont comptabilisé en un an plus d'une centaine de refus d'hébergement, contraires à ces principes, de la part du seul commissariat du 18^e arrondissement de Paris ainsi que des services de l'ASE. La nationalité d'un enfant ne devrait être qu'accessoire dans l'évaluation de sa vulnérabilité : un enfant est avant tout un enfant.

En avril 2019, la LDH et Utopia 56 sollicitent le Défenseur des droits afin qu'il alerte une nouvelle fois les autorités publiques face aux comportements des services de l'État et aux violations du droit international et national relatifs à la protection de l'enfance.

Mineurs non accompagnés et Covid-19

Depuis le début de l'année 2020 et l'arrivée du virus Covid-19 sur le territoire, les dangers encourus par les mineurs non accompagnés sont plus grands encore : leur précarité et les manquements de l'ASE les placent dans une situation critique.

Le 7 avril, Utopia 56 participe à l'intervention de 124 associations de protection des droits de la personne, avocats et barreaux, qui publient une lettre à destination du Premier ministre, afin que les droits des MNA soient garantis.

Les associations présentes sur le terrain constatent des refus d'hébergement d'urgence par les Départements, des remises à la rue après remise en cause de leur minorité. Beaucoup de jeunes vivent à la rue, dans un contexte sanitaire inédit qui multiplie les risques attachés à une telle situation. De nombreuses associations ont dû interrompre leurs actions, et celles qui continuent de venir en aide aux plus démunis sont **sujettes à des amendes**, au motif d'avoir bravé l'interdiction temporaire de déplacement. Les associations signataires demandent que des instructions soient envoyées aux procureurs afin qu'ils prennent des ordonnances de placement provisoires dès qu'ils sont avisés par un Département de l'accueil provisoire d'un mineur ou dès qu'ils sont saisis par le mineur lui-même d'une demande de protection, y compris en cas de refus antérieur d'un Département ; que soit assurée la continuité de l'accès au juge des enfants et au juge des tutelles ainsi que la protection provisoire des jeunes en attente d'une décision ou d'expertises complémentaires ; que l'État propose un renforcement de sa participation au financement de l'accueil provisoire d'urgence afin d'appuyer les Départements ; que des solutions de prise en charge socio-sanitaire adaptées soient proposées aux mineurs atteints du coronavirus ; ainsi que la réquisition des habitations libres en cas de manque de places dans les structures d'hébergement des Départements.

Début mai, la situation des mineurs non accompagnés s'est pourtant aggravée, notamment à Grande-Synthe, où familles et enfants survivent sur des campements sans accès à l'eau. La crise sanitaire n'a pas engendré la mise à l'abri de toutes les personnes vulnérables et le harcèlement policier est constant.

Si les mineurs primo-arrivants se voient souvent refuser l'hébergement d'urgence alors qu'ils y ont droit, les mineurs en recours devant le juge pour enfants ne disposent d'aucune solution, bien qu'ils bénéficient d'une présomption de minorité jusqu'à la décision finale du juge. En effet, en France, l'ASE n'a pas l'obligation d'abriter les mineurs non accompagnés le temps de leur recours contre la décision refusant de leur reconnaître le statut de mineur.

Ce vide juridique semble être contraire à la présomption de minorité dont jouissent ces enfants tout au long de la procédure.

Afin de mettre en lumière la situation tant précaire qu'illogique des mineurs en recours, 5 associations organisent le 30 juin 2020 un campement pour mineurs en recours en plein centre de Paris. Médecins Sans Frontières, Utopia 56, le Comede, les Midis du MIE et la TIMMY demandent aux conseils départementaux d'Île-de-France, la mairie et la Préfecture de Paris que ces jeunes soient mis à l'abri de manière durable, dans une nouvelle structure spécifiquement destinée à accueillir les mineurs en recours. Compte tenu du fait qu'environ 80 % des jeunes qui demandent la reconnaissance de leur minorité au centre DEMIE se la voient refusée, et que 56 % d'entre eux obtiennent cette reconnaissance après leur recours devant le juge, il devient évident que des mineurs sont laissés à la rue

pendant plusieurs mois en France, en totale violation du droit interne et international. Les associations et les jeunes resteront présents sur le square Jules Ferry jusqu'à ce que soit organisée la prise en charge réelle et systématique des jeunes se déclarant mineurs et isolés : un hébergement adapté à leur vulnérabilité ainsi qu'un accompagnement éducatif, sanitaire et social, et ce jusqu'à la décision judiciaire finale statuant sur leur situation.

Mi-juillet, les associations obtiennent un rendez-vous avec des agents de la préfecture et de la Mairie de Paris. Un jeune les y accompagne. Le 31 juillet, les services de police déposent au campement un avis d'évacuation, qui prendra effet quelques jours plus tard. L'État indique travailler à la mise en place du dispositif d'accueil demandé par les associations. Cependant, les jeunes devront passer par un abri en gymnase, puis à l'hôtel, le temps qu'un centre d'accueil soit créé. Le campement square Jules Ferry est évacué le 4 août.

IV. VIOLENCES POLICIÈRES

Dès octobre 2016, Utopia 56 et l'Auberge des Migrants constatent la destruction par les services de l'État des lieux de vie des exilé.e.s vivant dans la jungle de Calais. Le 31 mai 2017, les deux associations écrivent une lettre au président de la République et au ministre de l'Intérieur pour dénoncer les violences subies par les réfugié.e.s à Calais. À cette date, 600 exilés, dont des familles, femmes, enfants, mineurs isolés et de nombreux jeunes survivent à Calais et dans les environs, dans des conditions insupportables, sans-abri, sans accès à des douches, sans toilettes. De plus, les forces de police passent leur temps à poursuivre et arrêter les exilés, les contrôlant de manière excessive.

Les associations appellent le président de la République à réagir face aux violences perpétrées envers les exilé.e.s du littoral Nord : de faire cesser la chasse à l'homme et les violences policières incessantes constatées par les bénévoles des deux associations humanitaires, ainsi que les entraves aux distributions alimentaires. En effet, coups et blessures, vols de carte de séjour, confiscations de portables, gazages lacrymogènes au réveil et sur les sacs de couchage sont des actes fréquemment pratiqués par les forces de police.

Le 16 juin 2017, Utopia 56 et 10 autres associations saisissent le juge des référés du tribunal administratif de Lille, lui demandant d'enjoindre aux autorités de respecter les libertés et les droits fondamentaux des exilés présents dans le Calaisis. Le harcèlement policier est un des objets de la requête, appuyée par l'intervention du Défenseur des droits parue deux jours auparavant, qui appelle à mettre fin à "cette sorte de traque" pour "autoriser les distributions de repas, la mise à l'abri des mineurs sur place, la mise en place d'un lieu où les personnes peuvent se reposer, se ressourcer et envisager la suite de leur parcours migratoire". Le 26 juin, le juge des référés se prononce sur la requête et indique que l'État et la mairie de Calais ont 10 jours pour organiser les dispositifs permettant que les réfugiés ne soient enfin plus "exposés à des risques de traitements inhumains et dégradants". Les conditions de vie et les rapports entretenus avec les exilé.e.s doivent être grandement améliorés.

Le 6 décembre 2017, 10 associations œuvrant à Calais dénoncent le harcèlement policier que subissent les exilé.e.s. Malgré la trêve hivernale, les exilé.e.s de Calais sont dépossédé.e.s quotidiennement des biens leur permettant de se protéger du froid. Les associations dénoncent la maltraitance institutionnelle qui s'exerce contre les exilé.e.s à Calais ainsi que les entraves envers les associations et militant.e.s qui tentent de leur venir en aide. Si ces destructions et confiscations de matériel ne cessent, les associations se réservent toute possibilité d'action juridique pour les dénoncer.

Le 9 août 2018, Utopia 56, Help Refugees, Refugee Info Bus et l'Auberge des Migrants publient un rapport sur les violences policières subies par les exilés de Calais du 1er novembre 2017 au 1er juillet 2018. Sur cette période, ont été comptabilisés : 666 incidents de surveillance policière, 37 incidents de violence physique et 104 incidents de violence verbale à l'égard des bénévoles (incluant des menaces de détention). Les associations sont choquées de tels manquements à la loi et au maintien de l'ordre public. Elles appellent à ce que ces comportements cessent.

Le 6 décembre 2018, Human Rights Observers, l'Auberge des Migrants, La cabane juridique et Utopia 56 publient un rapport similaire (dont les données ont été relevées par HRO) et révèlent alors environ 1 000 cas d'atteintes aux droits de la personne à l'encontre des réfugié.e.s vivant à Calais. Entre novembre 2017 et novembre 2018, Human Rights Observers comptabilisent 972 cas de violence physique disproportionnée, d'utilisation de gaz lacrymogène, de destruction de propriété personnelle ; 244 cas de violence policière à l'encontre de réfugiés, 153 incidents en relation à des agents chimiques, 124 cas de violence physique (un jeune érythréen de 16 ans a perdu un œil, l'odorat et l'ouïe d'une oreille après qu'un CRS a utilisé du gaz lacrymogène) ; 393 opérations d'expulsion ; et 389 exemples de comportements abusifs de la part de la police. Ces constatations révèlent un usage de la force disproportionné et non nécessaire. Les soutiens recommandent un rappel officiel aux forces de l'ordre en service des obligations déontologiques qui leur incombent, l'information régulière des autorités aux personnes exilées, l'organisation régulière de missions indépendantes d'observation de pratiques de forces de l'ordre, un accès facilité à l'information sur les droits, à la plainte et à la prise en charge psychologique pour les personnes victimes de violences, l'ouverture de lieux d'accueil et d'hébergement dignes à Calais, de moyens supplémentaires alloués à la protection de l'enfance pour l'accompagnement et la protection de mineurs en situation d'errance.

Les violences policières observées sur le littoral nord par les associations sont également **constatées par le Défenseur des droits** dans son rapport du 14 décembre 2018, dans lequel il constate le renforcement de la présence policière et l'usage de gaz lacrymogène parfois inadapté, des contrôles d'identité détournés de leur objet, ainsi que des entraves persistantes à l'entrée dans la procédure d'asile. La sonnette d'alarme est cette fois tirée par une autorité administrative indépendante : l'État ne peut plus nier les faits !

Les violences policières ne sont pas non plus étrangères aux exilé.e.s de Paris. Début avril 2019, de nombreuses associations et collectifs citoyens suspendent leurs activités pour dénoncer de nombreux dysfonctionnements dans l'accueil des étrangers en demande de protection, à l'origine de violations de leurs droits fondamentaux. Entre autres réclamations, les soutiens demandent l'arrêt des violences policières, des confiscations et des destructions de matériel. La violence semble être la seule implication des services de l'État envers les exilé.e.s de Paris... Le 6 mai 2019, Utopia 56 et Médecins du Monde annoncent une grève inter-associative symbolique, destinée à dénoncer l'inaction et l'indifférence de l'État face à cette situation qui s'enlise.

Violences policières en période de Covid-19

En avril 2020, alors que la situation sanitaire liée au Covid-19 a provoqué des restrictions de mouvement considérables, les exilés sont laissés à la rue et là encore... victimes de violences policières. À Paris, les tentes des exilé.e.s sont lacérées, détruites ou mises à l'eau, les forces de l'ordre s'opposent aux distributions alimentaires. Une hausse des violences policières est également observée à Calais. Le 14 avril, Utopia 56 et Human Rights Observers publient une lettre ouverte de la communauté érythréenne de la jungle de Calais. La communauté dénonce, de la part des CRS, des insultes (telles que "monkey", "bitch"), des menaces de vie, des coups jusqu'à perdre connaissance, l'utilisation de gaz lacrymogène... Ces attitudes sont totalement inacceptables, tout particulièrement dans un contexte sanitaire tel que celui-ci.

À Grande-Synthe, les associations dénoncent le 28 avril des **violences envers les exilé.e.s et des intimidations envers les bénévoles**. Le 24 avril, quatre bénévoles d'Utopia 56 ont été arrêté.e.s après avoir observé et filmé l'évacuation violente d'un camp d'exilé.e.s par les forces de l'ordre à Grande-Synthe, lors d'une mise à l'abri forcée. Pourtant, les bénévoles ne se sont rendu.e.s coupables d'aucun délit. Ils sont rapidement remis en liberté. Ces arrestations ont pour objet d'empêcher les soutiens de témoigner de la violence des opérations d'évacuation. Celles-ci sont tout d'abord vectrices d'une grande violence morale pour les exilé.e.s, qui ne sont pas informé.e.s des dates, procédures et conséquences des évacuations. L'enfermement en centre d'hébergement qui en découle est loin d'être optimal en période de crise sanitaire et les repas distribués y sont insuffisants.

Malgré ce communiqué, Utopia 56 constate début mai que le harcèlement policier reste constant à Grande-Synthe (gaz, matraques, arrestations suivies de remises en liberté à des dizaines de kilomètres, destruction ou confiscation des affaires personnelles). Les exilé.e.s se cachent pour éviter les violences policières.

Le 10 juillet 2020, La cabane juridique, Human Rights Observers et Utopia 56 informent de l'évacuation ayant eu lieu à Calais. Une véritable chasse à l'homme s'est déployée pour tenter de faire disparaître les migrants en les emmenant de gré ou de force dans des bus affrétés pour les amener vers une destination inconnue. Les affaires des migrants, les précieuses tentes, sacs de couchage, couvertures, bois de chauffage et tout le matériel utile à la survie de ces hommes et femmes ont été ramassés et bien souvent mis hors d'usage par une société de nettoyage afin de rendre plus ardues encore les conditions de vie de migrants qui ne manqueront pas de revenir. Exilé.e.s et soutiens se retrouvent en une même interrogation : "Où sont les droits de l'Homme ?".

V. “DÉLIT DE SOLIDARITÉ”

Ce que les associations désignent fréquemment sous le terme de “délit de solidarité” sont les poursuites et condamnations dont elles sont victimes pour avoir assisté les exilé.e.s dans l’obtention des conditions de vie dignes qui leur sont dues.

Juridiquement, le “délit de solidarité” n’existe pas, l’expression renvoie au délit d’assistance aux personnes en situation irrégulière, qui n’est aujourd’hui qualifiable qu’en cas d’assistance à l’entrée irrégulière sur le territoire français.

“La loi française réprime l’entrée, le séjour et la circulation des personnes étrangères en situation irrégulière. Il s’agit donc d’une infraction pénale. Sur cette base, l’aide qui est apportée à une personne en situation irrégulière est également une infraction pénale. Cependant, la loi prévoit qu’une personne ne peut pas être condamnée pour l’aide qu’elle apporte, à deux conditions :

- si elle a fourni des conseils juridiques, des prestations de restauration, d’hébergement ou de soins médicaux pour assurer des conditions de vie dignes et décentes ou si elle a fourni toute autre aide visant à préserver la dignité ou l’intégrité physique et,
- si son aide n’a pas donné lieu à une contrepartie directe ou indirecte.”

Les bénévoles d’Utopia 56 sont fréquemment victimes d’accusations et intimidations, sous couvert de poursuites aux intitulés divers, pour les freiner dans l’assistance qu’ils sont en droit de porter aux exilé.e.s en situation de grande précarité. Depuis la précision et l’augmentation des cas d’exemption de poursuites au délit d’“aide à l’entrée, à la circulation et au séjour des étrangers en situation irrégulière” en 2012, toutes sortes d’autres chefs d’accusation ont été utilisés pour entraver l’action citoyenne qui s’oppose aux politiques mises en œuvre. Depuis 2018 et “l’abolition du délit de solidarité” (la loi ne condamne plus que l’assistance à l’entrée irrégulière, autorisant l’assistance à la circulation et au séjour). L’ensemble de ces intimidations, poursuites, condamnations parfois, visent donc ce qui constitue de **nouvelles formes du “délit de solidarité”**. Elles peuvent prendre des formes très diverses. Utopia 56 informe régulièrement ses adhérent.e.s et le gouvernement de telles accusations, qui constituent des obstacles dans leurs tâches quotidiennes.

La dénonciation des intimidations des humanitaires par les forces de police commence pour Utopia 56 par le biais du manifeste “Délinquants Solidaires”, publié en janvier 2017 sous l’initiative de plus de 200 associations. Le collectif du même nom appelle à ce que les intimidations cessent, affirme la légitimité du droit de regard des citoyens et des citoyennes sur les pratiques de l’administration, de la justice ou de la police. Le collectif veut que soient encouragé.e.s celles et ceux qui se montrent solidaires des personnes en situation de précarité sans se soucier de savoir si elles sont ou non en situation régulière quant au séjour. Enfin, les associations refusent que les populations visées par des politiques ou des pratiques xénophobes soient privées de soutien.

Les entraves à l'action des associations peuvent également prendre la forme d'interdictions, quant à leur présence ou leurs missions. Le 8 mars 2017, une dizaine d'associations calaisiennes dénoncent un arrêté de la Mairie de Calais en date du 3 mars, interdisant les distributions de repas sur la zone habituellement utilisée par les associations. Celles-ci dénoncent une atteinte aux droits fondamentaux des personnes exilées, qui devraient pouvoir accéder à l'eau et l'alimentation en toute circonstance. De plus, ces distributions sont également l'occasion pour les exilé.e.s de se procurer des couvertures et vêtements chauds, de repérer les problèmes médicaux, ainsi que d'informer les migrants quant à leurs droits. Aux yeux d'Utopia 56, l'arrêté est inhumain et indigne. Les associations indiquent prévoir de continuer les distributions litigieuses.

En novembre 2017, lors du lancement des "États généraux des migrations" - initiative lancée par 470 associations et collectifs de société civile visant à promouvoir la révision drastique des politiques migratoires françaises et européennes, les acteurs du soutien aux exilé.e.s demandent à ce que le harcèlement accru des citoyens et associations qui sont aux côtés des migrants cesse.

Pourtant, le 6 décembre de la même année, les associations de Calais dénoncent la maltraitance institutionnelle qu'elles subissent aux côtés des exilé.e.s : de nombreuses destructions et confiscations du matériel distribué par les associations sont constatées. Ce harcèlement policier est inacceptable, et malheureusement, incessant. Début août 2018, un rapport rédigé par Help Refugees, Refugee Info bus et l'Auberge des Migrants révèle 37 incidents de violence physique envers les volontaires ayant eu lieu entre le 1er novembre 2017 et le 1er juillet 2018 à Calais. Des policiers ont poussé des volontaires au sol, arraché leurs téléphones portables ou les ont écartés des lieux de distribution alimentaire par la force et la menace. De plus, sur la même période, les bénévoles ont été victimes de 104 incidents de violences verbales, dont des menaces de détention, de poursuites et de contraventions (plusieurs ayant été concrétisées). À certaines occasions, les autorités ont construit des barrières physiques pour empêcher que l'aide humanitaire ne parvienne aux réfugiés. Enfin, la police mène une opération de surveillance constante, suivant les véhicules associatifs, filmant les volontaires et effectuant des contrôles d'identité répétés ainsi que des palpations de sécurité et fouilles – pratique parfois discriminante car ciblant spécifiquement les femmes.

En décembre 2018, dans le rapport du Défenseur des droits sur les conditions de vie et d'aide des exilé.e.s à Paris et sur le littoral Nord, l'autorité administrative indépendante réitère ses recommandations visant notamment à **élargir l'immunité pénale à tous les actes apportés dans un but humanitaire**, ainsi qu'à sanctionner uniquement les actes accomplis sciemment et dans un but lucratif s'agissant de l'aide au séjour et à la circulation. Dans le même sens, il indique qu'une réflexion se fondant sur les possibilités ouvertes par le droit européen devrait être menée, pour que *l'aide à l'entrée irrégulière en France* ne soit pas punie si elle est réalisée dans un but non lucratif et qu'elle tend à préserver les droits fondamentaux. Par ce rapport, dont Utopia 56 se porte signataire, le Défenseur des droits Jacques Toubon appelle à une véritable **réforme du "délit de solidarité"**, allant plus loin que ce que demandent les associations.

L'association Amnesty international publie en juin 2018 un rapport sur le harcèlement policier à l'encontre des défenseur.euse.s des droits humains, et appelle Utopia 56 à témoigner lors d'une conférence de presse, pour qu'enfin, l'État reconnaisse le rôle des défenseur.euse.s des droits des personnes et stoppe toute violence ou harcèlement policier à l'égard des bénévoles et des personnes exilées. Amnesty dénonce des pressions particulièrement intenses depuis le début de l'année 2018, qui mènent les associatifs à souffrir d'insomnie, de stress et d'anxiété. Les forces de l'ordre tentent de précariser l'environnement de travail des bénévoles, afin de les décourager.

Les obstacles à l'action des bénévoles ne s'interrompent toujours pas. En octobre, un nouvel arrêté de la mairie de Calais interdit l'occupation prolongée de l'espace public par les exilé.e.s, ainsi qu'aux aidants de distribuer des repas en centre-ville. Utopia 56 voit encore une fois ses missions de solidarité entravées...

Entraves aux actions des associatifs en période Covid-19

L'année 2020 marque l'apogée du manque de solidarité des services de l'État envers les exilé.e.s, et de ce fait, envers les associatifs. Dans un contexte sanitaire aussi inédit que dangereux, les associatifs voient leurs actions se compliquer, tant du fait des restrictions de mouvements que de l'attitude des services de police.

Le 8 avril 2020, l'Auberge des Migrants et Utopia 56 révèlent les nombreuses amendes reçues par leurs bénévoles à Calais, du fait de déplacements non justifiés dans un contexte exceptionnel de restriction de la liberté de circulation. **L'assistance aux personnes exilées est pourtant plus nécessaire que jamais.**⁵ Les deux associations annoncent qu'elles poursuivront leur travail humanitaire malgré ces amendes (au nombre de 18 entre le 19 mars et le 8 avril, pour les bénévoles d'Utopia 56 seulement). Les associations demandent que le couvre-feu en vigueur à Calais exempte les associations et que les amendes susmentionnées soient annulées. Elles informent les rapporteur.e.s spécia.les.ux des Nations Unies sur "l'extrême pauvreté et les droits humains, le droit à l'alimentation, le droit au logement convenable, la situation des défenseurs des droits de l'homme, les droits des migrants, le droit à l'eau et l'assainissement et le droit à la santé" de la situation.

Malheureusement, le 24 avril, quatre bénévoles d'Utopia 56 sont arrêtés après avoir observé et filmé l'évacuation violente d'un camp d'exilé.e.s par les forces de l'ordre à Grande-Synthe. Un communiqué de presse inter-associatif en date du 28 avril alerte l'opinion publique de cette situation, et dénonce l'utilisation de motifs d'interpellation incohérents comme la "Complicité de mise en danger de la vie d'autrui, en ayant incité les exilé.e.s à se rendre sur l'autoroute" (alors que l'équipe d'Utopia 56 est restée immobile) et l'"Atteinte à l'autorité de la justice par discrédit d'une décision de justice" (alors que les bénévoles n'avaient pas connaissance de la décision de mise à l'abri mais sont accusés de l'avoir critiquée). Le but des autorités n'est autre que d'empêcher les bénévoles de dénoncer les évacuations violentes et absurdes.

⁵ L'assistance aux "personnes vulnérables" était pourtant un des motifs d'autorisation de sortie pendant la période d'interdiction temporaire de déplacement, comme indiqué à l'Article 1er du [Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19](#).

Conclusion

Les actions de plaidoyer d'Utopia 56 se sont concentrées, d'Octobre 2016 à Juillet 2020, sur 7 thématiques :

- le système Dublin
- l'accès à la demande d'asile
- la mise à l'abri
- l'accès à l'eau
- les mineurs non accompagnés
- les violences policières
- le "délict de solidarité"

Utopia 56 entend continuer ses actions existantes, et a pour projet la création d'une base de données inter-antenne destinée à mener un plaidoyer au niveau national. Utopia 56 entend se concentrer sur la dénonciation du non respect des Conditions matérielles d'accueil, de la mise à l'abri et de la prise en charge des mineurs non accompagnés, majeurs isolés et familles.

La polyvalence et le sérieux des actions de terrain d'Utopia 56 en font un acteur important de l'évolution de la situation des exilé.e.s en France, comme l'a prouvé l'attention médiatique portée à ses actions.

ANNEXE - LISTE DES INTERVENTIONS MENTIONNÉES

DUBLIN

Communiqués de presse et lettres ouvertes

- **4 novembre 2017 - Lettre adressée au Président de la République par la campagne “États généraux des migrations”** (470 associations et collectifs de société civile, dont Utopia 56) <https://eg-migrations.org>
- **18 janvier 2019 - Communiqué de presse adressé aux gouvernements de la France et du Royaume-Uni** (l'Auberge des Migrants, ACC Minorités Visibles, Flandre Terre Solidaire, Gynécologie Sans Frontières, Itinérance Cherbourg, MRAP - Littoral dunkerquois, Secours Catholique Caritas France - Délégation Pas de Calais, Terre d'Errance Flandre Littoral, Terre d'Errance Norrent-Fontes, Utopia 56, LDH Dunkerque et la Cabane Juridique) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/calais-bilan-2018>
- **9 avril 2019 - Communiqué de presse annonçant la suspension des activités des collectifs citoyens et des associations intervenant auprès des personnes exilées à Paris** (ADSF ; Collectif Audonien Solidarité Migrants ; Collectif P'tits Dej's Solidaires ; Collectif Solidarité Migrants Wilson ; COMEDE ; Emmaüs France ; Etats Généraux des Migrations Paris ; La Gamelle de Jaurès ; Ligue des Droits de l'Homme Paris ; Médecins du Monde ; Fédération de Paris du MRAP ; Paris Refugee Ground Support (PRGS) ; Secours Catholique – CEDRE ; Secours Catholique – Paris ; Utopia56 ; Vestiaire des migrants ; Watizat) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/mardi-9-avril-suspension-activites-collectifs-citoyens-associations-intervenant-aupres>
- **6 mai 2019 - Communiqué de presse annonçant une grève inter-associative symbolique** (Médecins du Monde, Utopia 56, grève des associations annoncée le 9 avril 2019) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/paris-greve-inter-associative-symbolique-pour-denoncer-linaction-letat>
- **2 juillet 2019 - Campagne Stop Dublin** (premiers signataires : Ah Bienvenus Clandestins !, Ardhis, AEDH - Association Européenne pour la Défense des droits de l'Homme, Association Kolone, Association Mas (Montagne Accueil Solidarité), Association Polyvalence, Association Tous citoyens, Association WISE, Collectif Accueil en Pays de Lorient CAPDL, Collectif accueil migrants Valfleury, Collectif des travailleurs-euses de l'asile, Collectif Migrants 83, Collectif Paris 20ème Solidaire avec tous les migrants, Collectif réfugiés du Vaucluse, Collectif Saint-Lois d'Aide aux migrants, Collectif Solidarité Migrants-Etorkinekin, Flandre Terre Solidaire, Hospitalité Chinonaise aux Migrants, Itinérance Dieppe, Jarez Solidarités, JRS France, La Gamelle de Jaures, L'Auberge des Migrants, L'Autre Cantine Nantes, Les Amoureux au ban public Montpellier, Collectif Migrants Bienvenue 34, MRAP, P'tits Dej's Solidaires, Collectif Quid'Autre, Refugee Youth Service France, Refugees Montpellier, Réseau Foi & Justice Afrique Europe antenne France, RESF, RESF4, RESF Hautes-Pyrénées, RESF 82, SALAM Nord/Pas-de-Calais, SOLidarité Migrant-e-s Collectif 06 qui réunit les associations : ATTAC 06 - LDH - PACA - UD CGT 06 – FSU Alpes-Maritimes– Alternatives et autogestion – CLAJ - Citoyens Solidaires 06 – Collectif citoyen Bevera - DTC - Défends ta citoyenneté - Fcpe 06 - Conseil Départemental des Parents d'Elèves - Mouvement de la Paix - MRAP 06 – RESF 06

- Roya citoyenne - Solidaires 06 - Solidaires étudiant-e-s Nice - Syndicat des Avocats de France - Vallées solidaires 06, avec le soutien de : La France Insoumise 06 - Parti de Gauche des Alpes Maritimes - 06, Solidarité migrants Wilson, Tadamund70, Tous Migrants, TPC Maison Solidaire, United Migrants, Utopia 56, Une Ecole, un Toit, des Papiers - Pays d'acquois, Une Terre Pour Tous) <https://www.stopdublin.eu>

Autres interventions

- **14 décembre 2018** - Rapport du Défenseur des droits "Exilés et droits fondamentaux, trois ans après le rapport Calais" (https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_calais-num-14.12.18_0.pdf)

ACCÈS À LA DEMANDE D'ASILE

Communiqués de presse et lettres ouvertes

- **13 août 2017 - Communiqué de presse inter-associatif à Calais** (L'Auberge des Migrants, La Cabane juridique/Legal shelter, Gynécologie sans frontières, LDH, MDM/Mission Migrants Littoral Nord Pas de Calais, Planning Familial 62, Refugee Youth Service France, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/communiqu%C3%A9-presse-interassociatif-a-calais>
- **9 avril 2020 - Communiqué de presse - Saisine de 7 rapporteur.e.s de l'ONU concernant la situation des personnes à la rue, en squats et dans des bidonvilles pendant le Covid-19 en France** (ACAT - ACCMV - Accueil Réfugiés BRUZ - Accueil-Asile - Action contre la Faim France - Action Droits des Musulmans (ADM) - ADHEOS Centre LGBT - ADRA Dunkerque - ADSF Agir pour la Santé des Femmes - Ah Bienvenue Clandestins ! - Aide Migrants Solidarité (AMiS) - AIDES - Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme - Alternatives pour des projets urbains ici et à l'international - Amnesty International France - Architectes Sans Frontières - ARDHIS - Association Allamma - Association des familles victimes du saturnisme - Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) - Association soutien aux exilés 44 - ATD Quart Monde - Autour d'eux Léo et Téa - Bethlehem - Care4Calais - CCFD-Terre Solidaire - Centre Primo Levi - Cercle de Silence Hazebrouck - Chemins Pluriels - Collectif Audonien Solidarité Migrants - Collectif Cambrésis pour l'Aide aux Migrants - Collectif Migraction59 - Collective Aid - Comede Comité pour la santé des exilé.e.s - Committee for Refugee Relief - Droit Au Logement (DAL) - Dom'Asile - Droits d'urgence - ECNOU - ELENA France - Elkartasuna Larrun Solidarité Autour de la Rhune - Emmaüs Dunkerque - Emmaüs France - Equinoxe Centre LGBTI+ Nancy - ESPACE - Etats Généraux des Migrations - FASTI - FIDH - GAT Réfugiés Migrants FI35 - Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigré.e.s) - Groupe ATTAC Rennes - Help Refugees - Itinérance Cherbourg - JRS France - Kolone - L'assiette migrante - L'Auberge des Migrants - L'Autre Cantine Nantes - La Chorba - La Cimade - Le CRIDEV - Ligue des Droits de l'Homme - Médecins du Monde - Médecins sans Frontières - Migrations, Minorités Sexuelles et de Genre - MRAP Fédération de Paris - MRAP Littoral - P'tits Déjà Solidaires - Paris d'Exil - Planning Familial du Pas de Calais - Planning Familial Ille-et-Vilaine - Refugee Info Bus - Refugee Rights Europe - Refugee Women's Centre - Refugee Youth Service (RYS) - Refuges Solidaires - Roya citoyenne - Salam Nord/Pas-de-Calais - SAVE - Secours catholique Caritas France - Snep-Fsu 35 - Solidarité migrants Wilson - Solidarités International - Solidarités Saint Bernard - Terre d'errance Steenvoorde - Thot, Transmettre un

Horizon à Tous - Toit du monde - Tous Migrants - Un Toit c'est Un Droit - Utopia 56 - Voix des Migrants - WATIZAT) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/saisine-7-rapporteuses-lonu-concernant-situation-personnes-a-rue-squats-dans-bidonvilles>

Procédures judiciaires

- **19 novembre 2019 - Saisine du juge des référés du tribunal administratif de Paris** (le Cèdre - Secours Catholique, la Ligue des Droits de l'Homme, GISTI, la Cimade, ACAT, Dom'Asile, JRS, Ardhis, Groupe Accueil et Solidarité Jean Merlin, Utopia 56, Kali et avec l'aide des avocats Me Eve SHAHSHAHANI et Me Robert JOORY.) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/demande-dasile-ile-france-petite-victoire-refere-contre-plateforme-telephonique>
- **23 et 25 mars 2020 - Saisine du juge des référés du Conseil d'État** (le Groupe d'information et de soutien des immigré.e.s (GISTI), l'association "Avocats pour la Défense des Droits des Étrangers" (ADDE), le Syndicat des avocats de France, l'association La Cimade et le Conseil national des barreaux) <https://www.conseil-etat.fr/ressources/decisions-contentieuses/dernieres-decisions-importantes/conseil-d-etat-27-mars-2020-demande-de-fermeture-temporaire-des-centres-de-retention-administrative-cra>
- **1er avril 2020 - Saisine du Conseil d'État** (Mouvement citoyen Tous Migrants, Soutien Réseau Hospitalité, Chemins Pluriels et Utopia 56) <https://www.conseil-etat.fr/ressources/decisions-contentieuses/dernieres-decisions-importantes/conseil-d-etat-9-avril-2020-mesures-pour-les-personnes-en-situation-de-precarite>
- **15 avril 2020 - Saisine du juge des référés du tribunal de Paris** (Acat, Ardhis, Droits d'urgence, Gisti, Kâlf, LDH et Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/lacces-a-demande-dasile-mis-a-larret-ile-france>
- **24 avril 2020 - Saisine du Conseil d'État** (La Ligue des droits de l'Homme, l'association Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, l'association Kali, l'association Utopia 56, l'association l'Ardhis, le Groupe d'information et de soutien des immigré.e.s (Gisti), l'association Droits d'urgence, M. Daouda Zorome, M. Mohamed Aref Sultani, Mme Bintou Coulibaly, Mme Oumou Keita, M. Divakan Manimaran, M. Pierre Diam Ndiaye et M. Brahim Coulibaly) <https://www.conseil-etat.fr/ressources/decisions-contentieuses/dernieres-decisions-importantes/conseil-d-etat-30-avril-enregistrement-des-demandes-d-asile-en-ile-de-france>

MISE À L'ABRI

Communiqués de presse et lettres ouvertes

- **6 décembre 2017 - Communiqué de presse sur l'opération sacs de couchage** (L'Auberge des Migrants, Care4Calais, Emmaus, help Refugees, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières, Mobile Refugee Support, Salam Nord Pas de Calais, Secours Catholique - Caritas France, Utopia 56, Women's Center) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/action-sacs-couchage-a-calais>
- **25 juin 2018 - Communiqué de presse sur les opérations de démantèlement successives** (Dom Asile, La Chorba, La CIMADE, La Gamelle de Jaurès, Gisti, Le

Secours Catholique –CEDRE, Les P'tits dej à Flandres, Médecins du Monde, Première Urgence Internationale, Solidarité Migrants Wilson, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/paris-apres-demantelements-harcelement>

- **9 avril 2019 - Communiqué de presse annonçant la suspension des activités des collectifs citoyens et des associations intervenant auprès des personnes exilées à Paris** (ADSF ; Collectif Audonien Solidarité Migrants ; Collectif P'tits Dej's Solidaires ; Collectif Solidarité Migrants Wilson ; COMEDE ; Emmaüs France ; Etats Généraux des Migrations Paris ; La Gamelle de Jaurès ; Ligue des Droits de l'Homme Paris ; Médecins du Monde ; Fédération de Paris du MRAP ; Paris Refugee Ground Support (PRGS) ; Secours Catholique – CEDRE ; Secours Catholique – Paris ; Utopia56 ; Vestiaire des migrants ; Watizat) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/mardi-9-avril-suspension-activites-collectifs-citoyens-associations-intervenant-aupres>
- **2 juillet 2019 - Communiqué de presse dénonçant la dangerosité des conditions de vie à Calais** (Utopia 56, L'Auberge des Migrants, Amnesty international) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/utopia-56-calais-denonce-dangerosite-conditions-vie>
- **2 juillet 2019 - Saisine du Défenseur des droits** (Utopia 56, LDH, Amnesty International) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/1200-exilees-sont-toujours-a-rue-besoins-dhebergements-sont-urgents>
- **8 Juillet 2019 - Communiqué relatif à l'évacuation de plusieurs campements calaisiens** (Utopia 56) (<https://www.europe1.fr/societe/calais-evacuation-de-plusieurs-campements-3908880>)
- **1er octobre 2019 - Communiqué de presse porté par l'inter organisation de soutien aux personnes exilées de Rennes** (<https://www.facebook.com/asso.utopia56/posts/2692206520811123/>)
- **28 novembre 2019 - Communiqué de presse relatif à l'évacuation des campements à Paris** (Action Contre la Faim – ACF, Agir pour le Développement de la Santé des Femmes – ADSF, Amnesty International – Région Paris, La Chorba, La Cimade – Région Ile-de-France, Collectif Audonien Solidarité Migrants, Collectif pour une Nation Refuge, Collectif P'tits Dej Solidaires, Collectif Solidarité Migrants Wilson, Collectif Stalingrad Connection, Le COMEDE, Emmaüs France, Etats Généraux des Migrations Paris – EGM 75, La Gamelle de Jaurès, Le GISTI, Ligue des Droits de l'Homme – LDH Fédération de Paris, Médecins du Monde France – MDM, Médecins Sans Frontières – MSF, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples – MRAP Fédération de Paris, Paris d'Exil, Paris Refugees Ground Support, Utopia 56, Watizat) <https://www.lacimade.org/evacuations-des-campements-a-paris-a-quand-une-veritable-solution-pour-les-exile-e-s/>
- **28 janvier 2020 - Communiqué de presse relatif à l'évacuation d'un campement à Calais** (L'Auberge des Migrants, Human Rights Observes, Utopia 56) <https://www.europe1.fr/societe/migrants-nouvelle-evacuation-dun-campement-a-calais-3946131>
- **28 janvier 2020 - Communiqué de presse relatif à l'évacuation d'un campement à Paris** (Utopia 56) <http://www.utopia56.com/en/actualite/paris-evacuation-1-400-personnes-cycle-sans-fin>

- **16 mars 2020 - Lettre ouverte au préfet de région, préfet du Pas-de-Calais, préfet du Nord, maire de Calais, maire de Grande-Synthe, demandant des mesures à la hauteur de la crise sanitaire à la frontière franco-britannique** ((ACCMV, ADRA France antenne de Dunkerque, AMiS, L'Auberge des Migrants, Bethlehem, Collective Aid, DROP, EMMAUS, FAST (First Aid Support Team), Help Refugees, Human Rights Observers (HRO), Info Bus, LDH Dunkerque, Médecins du Monde, M.R.A.P Littoral, Project Play, Refugee Community Kitchen (RCK), Refugee Rights Europe, Refugee Women's Centre, Refugee Youth Service (RYS), Salam Nord/Pas-de-Calais, Solidarity Border, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/en/actualite/coronavirus-il-a-urgence-pour-exilees>
- **17 mars 2020 - Lettre ouverte "Salubrité publique en période d'épidémie : une urgence humaine et sanitaire"** (Acat ; Actions traitements ; ADSF ; Amnesty International France - Région Paris ; Antanak ; Cèdre ; Comède ; Dom'Asile ; Emmaüs France ; Gisti ; La Gamelle de Jaurès ; L'Assiette migrante ; La Cimade Ile-de-France ; LDH ; Mrap Paris ; Paris d'exil ; P'tits dej's solidaires ; Première urgence internationale ; RESF ; Secours Catholique – Délégation de Paris ; Serve the city ; Solidarité migrants Wilson ; Utopia 56 ; Watizat) http://www.utopia56.com/fr/system/files/file_fields/2020/03/17/lettreouvertcollectiveurgencehumaineetsanitaire.pdf
- **11 avril 2020 - Communiqué de presse adressé à la Mairie et la Préfecture de Toulouse** (Utopia 56 Toulouse, DAL31) <http://www.utopia56.com/en/actualite/toulouse-lindifference-pouvoirs-publics-a-legard-sans-abris>
- **27 mai 2020 - Communiqué de presse sur le campement de familles au bassin de la Villette** (Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/paris-campement-familles-bassin-villette>
- **30 juin 2020 - Communiqué de presse sur la constitution d'un campement pour mineurs non accompagnés en recours** (MSF, les Midis du MIE, le Comede, la Timmy, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/paris-campement-inedit-alerte-sur-sort-mineurs-isoles-etangers-a-rue>

Procédures judiciaires

- **16 juin 2017 - Saisine du juge des référés du tribunal administratif de Lille** (L'Auberge des Migrants, la Cabane juridique/Legal Shelter, Care4Calais, La Cimade, Gynécologie sans frontières, Help Refugees, LDH, Le Réveil Voyageur, Salam Nord Pas de Calais, Secours catholique Caritas France, U56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/associations-humanitaires-saisissent-juge-referes-pour-respect-droits-exiles>
- **24 mars 2020 - Saisine du Conseil d'État** (la Fédération nationale droit au logement, la Ligue des droits de l'Homme, Élu/es contre les violences faites aux femmes, KÂLÎ, Utopia 56) <https://www.conseil-etat.fr/ressources/decisions-contentieuses/dernieres-decisions-importantes/conseil-d-etat-2-avril-2020-droit-au-logement>
- **1er avril 2020 - Saisine du Conseil d'État** (Mouvement citoyen Tous Migrants, Soutien Réseau Hospitalité, Chemins Pluriels et Utopia 56) <https://www.conseil->

etat.fr/ressources/decisions-contentieuses/dernieres-decisions-importantes/conseil-d-etat-9-avril-2020-mesures-pour-les-personnes-en-situation-de-precarite

- **27 mai 2020 - Saisine du juge des référés du tribunal administratif de Montreuil** (Solidarité Migrants Wilson, La ligue des droits de l'homme, GISTI, Médecins du Monde, Droits d'urgence, Emmaüs France, Quartiers solidaires, ACAT, Antanak, La Cimade, Kâli, Dom'Asile, La Gamelle de Jaurès, Watizat, MRAP, Utopia 56) <https://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/migrants-a-la-rue-en-seine-saint-denis-16-associations-saisissent-la-justice-27-05-2020-8324931.php>

Autres interventions

- **14 juin 2017 - Communiqué du Défenseur des droits sur la situation des exilés à Calais** (https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/cp_defenseur_des_droits_-_recommandations_calais_0.pdf)
- **29 mai 2018 - Pétition initiée par France terre d'asile** (<https://www.change.org/p/campements-parisiens-nous-demandons-l-hebergement-en-urgence-des-personnes-refugiees>)
- **19 mars 2020 - Pétition initiée par Droits d'urgence** (Droits d'urgence, Kâli, Les Midis du MIE, Exils intra muros, EOLE, Éditions iX, Just Kids Project, Safe Migrants Nantes, AVEC Nantes, La Casa, La Gamelle de Jaurès, Jamais Sans Toit, Fondation Abbé Pierre, Ovale Citoyen, Thot, Droit à l'école, Paris d'Exil, BAAM, la TIMMY - Soutien aux Mineurs Exilés, Collectif des hébergeurs solidaires Nantes, Collectif P'tits Dej' Solidaires, École Hors Les Murs Nantes, Collectif pour une Nation Refuge, Mouvement Colibris, Centre Primo Levi, collectif Solidarité des mineurs non accompagnés Nantes, Les Petites Pierres, Utopia 56, La Cloche, Ligue des Droits de l'Homme (LDH nationale), Ligue des Droits de l'Homme de Paris, Watizat, Abri de Femmes, Domasile, Collectif Solidarité Migrants Wilson, ACAT, JRS France, Secours Catholique - Caritas France, Assiette migrante, Action contre la Faim, RESF, GISTI, Emmaüs France, Collectif réfugiés du Vaucluse, Comité des Familles, Collectif Les Maraudeurs, Une Couverture Pour l'Hiver - UCPH, La Chorba, Collectif Poitevin "D'ailleurs Nous Sommes d'Ici", Dans ma rue, Réseau de santé sexuelle publique - RSSP, La Cimade, L'ARDHIS, EVA (Enfants Venus d'Ailleurs), Médecins du Monde Île-de-France, Les Enfants du Canal) <https://www.change.org/p/mais-pour-rester-chez-soi-il-faut-un-chez-soi>)
- **9 avril 2020 - Saisine de 7 rapporteur.e.s de l'ONU concernant la situation des personnes à la rue, en squats et dans des bidonvilles pendant le Covid-19 en France** (ACAT - ACCMV - Accueil Réfugiés BRUZ - Accueil-Asile - Action contre la Faim France - Action Droits des Musulmans (ADM) - ADHEOS Centre LGBT - ADRA Dunkerque - ADSF Agir pour la Santé des Femmes - Ah Bienvenue Clandestins ! - Aide Migrants Solidarité (AMiS) - AIDES - Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme - Alternatives pour des projets urbains ici et à l'international - Amnesty International France - Architectes Sans Frontières - ARDHIS - Association Allamma - Association des familles victimes du saturnisme - Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) - Association soutien aux exilés 44 - ATD Quart Monde - Autour d'eux Léo et Téa - Bethlehem - Care4Calais - CCFD-Terre Solidaire - Centre Primo Levi - Cercle de Silence Hazebrouck - Chemins Pluriels - Collectif Audonien Solidarité Migrants - Collectif Cambrésis pour l'Aide aux Migrants - Collectif Migraction59 - Collective Aid - Comede Comité pour la santé des exilé.e.s - Committee for Refugee Relief - Droit Au Logement (DAL) - Dom'Asile - Droits

d'urgence - ECNOU - ELENA France - Elkartasuna Larrun Solidarité Autour de la Rhune - Emmaüs Dunkerque - Emmaüs France - Equinoxe Centre LGBTI+ Nancy - ESPACE - Etats Généraux des Migrations - FASTI - FIDH - GAT Réfugiés Migrants FI35 - Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigré.e.s) - Groupe ATTAC Rennes - Help Refugees - Itinérance Cherbourg - JRS France - Kolone - L'assiette migrante - L'Auberge des Migrants - L'Autre Cantine Nantes - La Chorba - La Cimade - Le CRIDEV - Ligue des Droits de l'Homme - Médecins du Monde - Médecins sans Frontières - Migrations, Minorités Sexuelles et de Genre - MRAP Fédération de Paris - MRAP Littoral - P'tits Déjà Solidaires - Paris d'Exil - Planning Familial du Pas de Calais - Planning Familial Ile-et-Vilaine - Refugee Info Bus - Refugee Rights Europe - Refugee Women's Centre - Refugee Youth Service (RYS) - Refuges Solidaires - Roya citoyenne - Salam Nord/Pas-de-Calais - SAVE - Secours catholique Caritas France - Snep-Fsu 35 - Solidarité migrants Wilson - Solidarités International - Solidarités Saint Bernard - Terre d'errance Steenvoorde - Thot, Transmettre un Horizon à Tous - Toit du monde - Tous Migrants - Un Toit c'est Un Droit - Utopia 56 - Voix des Migrants - WATIZAT) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/saisine-7-rapporteuses-lonu-concernant-situation-personnes-a-rue-squats-dans-bidonvilles>

ACCÈS À L'EAU

Communiqués de presse et lettres ouvertes

- **21 octobre 2016 - Communiqué de presse - Retour sur 18 mois d'activité sur la jungle de Calais** (L'Auberge des Migrants, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/retour-sur-18-mois-dactivite-sur-jungle-calais>
- **9 avril 2019 - Communiqué de presse annonçant la suspension des activités des collectifs citoyens et des associations intervenant auprès des personnes exilées à Paris** (ADSF ; Collectif Audonien Solidarité Migrants ; Collectif P'tits Déjà Solidaires ; Collectif Solidarité Migrants Wilson ; COMEDE ; Emmaüs France ; Etats Généraux des Migrations Paris ; La Gamelle de Jaurès ; Ligue des Droits de l'Homme Paris ; Médecins du Monde ; Fédération de Paris du MRAP ; Paris Refugee Ground Support (PRGS) ; Secours Catholique – CEDRE ; Secours Catholique – Paris ; Utopia56 ; Vestiaire des migrants ; Watizat) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/mardi-9-avril-suspension-activites-collectifs-citoyens-associations-intervenant-aupres>
- **16 mars 2020 - Lettre ouverte au préfet de région, préfet du Pas-de-Calais, préfet du Nord, maire de Calais, maire de Grande-Synthe, demandant des mesures à la hauteur de la crise sanitaire à la frontière franco-britannique** (ACCMV, ADRA France antenne de Dunkerque, AMiS, L'Auberge des Migrants, Bethlehem, Collective Aid, DROP, EMMAUS, FAST (First Aid Support Team), Help Refugees, Human Rights Observers (HRO), Info Bus, LDH Dunkerque, Médecins du Monde, M.R.A.P Littoral, Project Play, Refugee Community Kitchen (RCK), Refugee Rights Europe, Refugee Women's Centre, Refugee Youth Service (RYS), Salam Nord/Pas-de-Calais, Solidarity Border, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/en/actualite/coronavirus-il-a-urgence-pour-exilees>
- **17 mars 2020 - Lettre ouverte "Salubrité publique en période d'épidémie : une urgence humaine et sanitaire"** (Acat ; Actions traitements ; ADSF ; Amnesty International France - Région Paris ; Antanak ; Cèdre ; Comède ; Dom'Asile ;

Emmaüs France ; Gisti ; La Gamelle de Jaurès ; L'Assiette migrante ; La Cimade Ile-de-France ; LDH ; Mrap Paris ; Paris d'exil ; P'tits dej's solidaires ; Première urgence internationale ; RESF ; Secours Catholique – Délégation de Paris ; Serve the city ; Solidarité migrants Wilson ; Utopia 56 ; Watizat) http://www.utopia56.com/fr/system/files/file_fields/2020/03/17/lettreouvertcollectiveurgencehumaineetsanitaire.pdf

- **5 mai 2020 - Communiqué de presse inter-associatif** (Fondation Abbé Pierre, La Cimade, Médecins du Monde, Secours catholique, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/toulouse-non-acces-a-leau-nest-pas-violation-droits-fondamentaux-selon-tribunal>
- **29 juin 2020 - Communiqué de presse adressé à la Mairie et à la Préfecture de Grande-Synthe** (Utopia 56, Solidarity Border, Refugee Women's Center, Refugee Rights Europe, Médecins Du Monde, Cimade Nord Picardie, Bethlehem, MRAP-littoral dunkerquois, DROP Solidarité, LDH, SAVE, SALAM) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/grande-synthe-mairie-prefecture-doivent-retablir-garantir-acces-a-leau-lhygiene-pour>

Procédures judiciaires

- **16 juin 2017 - Saisine du juge des référés tribunal administratif de Lille** (L'Auberge des Migrants, la Cabane juridique/Legal Shelter, Care4Calais, La Cimade, Gynécologie sans frontières, Help Refugees, LDH, Le Réveil Voyageur, Salam Nord Pas de Calais, Secours catholique Caritas France, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/associations-humanitaires-saisissent-juge-referes-pour-respect-droits-exiles>
- **20 juillet 2018 - Saisine du juge des référés du tribunal Administratif de Lille** (Care4Calais, Gynécologie sans frontières, Help Refugees, L'Auberge des Migrants, La Cabane juridique / Legal Shelter, La Cimade, Refugee Women's Center, Salam Nord/Pas de Calais, Secours catholique Caritas France, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/calais-dix-associations-saisissent-a-nouveau-justice-pour-lacces-a-leau>
- **29 avril 2020 - 5 associations attaquent l'État, la Métropole et la Mairie de Toulouse en justice** (Médecins du monde, la Cimade, Secours catholique, Fondation Abbé Pierre, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/en/actualite/toulouse-trop-cest-trop-5-associations-attaquent-letat-metropole-mairie-toulouse-justice>
- **27 mai 2020 - Saisine du juge des référés du tribunal administratif de Montreuil** (Solidarité Migrants Wilson, La ligue des droits de l'homme, GISTI, Médecins du Monde, Droits d'urgence, Emmaüs France, Quartiers solidaires, ACAT, Antanak, La Cimade, Kâli, Dom'Asile, La Gamelle de Jaurès, Watizat, MRAP, Utopia 56) <https://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/migrants-a-la-rue-en-seine-saint-denis-16-associations-saisissent-la-justice-27-05-2020-8324931.php>

Autres interventions

- **14 juin 2017** - Intervention du Défenseur des droits Jacques Toubon, "Le Défenseur des droits dénonce une nouvelle fois les conditions de vie inhumaines que subissent

les exilés à Calais” (https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/cp_defenseur_des_droits_-_visite_calais.pdf)

- **14 décembre 2018** - Rapport du Défenseur des droits “Exilés et droits fondamentaux, trois ans après le rapport Calais” (https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_calais-num-14.12.18_0.pdf)

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Communiqués de presse et lettres ouvertes

- **25 octobre 2016** - **Communiqué de presse sur le tri au faciès des jeunes à Calais** (L'Auberge des Migrants, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/calais-adolescents-refugies-sont-tries-facies-par-crs>
- **25 janvier 2018** - **Communiqué de presse sur la situation des mineurs et les voies de passage** (L'Auberge des Migrants, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/faux-espoirs-rumeurs-apres-visite-demmanuel-macron-a-calais>
- **15 mars 2018** - **Communiqué de presse sur la décès d'un mineur pris en charge par l'ASE** (Adjie (Accompagnement et défense des jeunes isolés étrangers), Admie (Association pour la Défense des Mineurs Isolés Étrangers), Asmie (Association de Solidarité avec les Mineurs Isolés Étrangers), Collectif de vigilance du 12ème pour les droits des étrangers, Fasti (Fédération des Associations de Solidarité avec Tou·te·s les Immigré·e·s), Fédération de Paris de la Ligue des Droits de l'Homme, Gisti (Groupement d'information et de soutien des immigré·e·s), Hors la Rue, La Voix de l'enfant, Melting passes, Mrap (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples), Parcours d'Exil, Resf (Réseau Éducation Sans Frontières), SUD Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/mineur-isole-pris-charge-par-lase-paris-meurt-faute-dun-suivi-adapte>
- **6 décembre 2018** - **Communiqué de presse infirmant de violences policières à l'encontre d'enfants à Calais** (L'Auberge des Migrants, Refugee Info Bus, la Cabane Juridique, U56, données collectées par Human Rights Observers) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/refugies-enfants-sont-victimes-dabus-illegaux-part-police-selon-rapport>
- **30 avril 2019** - **Communiqué de presse commun : à Paris, les mineurs isolés étrangers primo-arrivants ne sont pas pris en charge** (L'Auberge des Migrants, Utopia 56) <https://site.ldh-france.org/paris18/cp-commun-a-paris-mineurs-isoles-etrangeurs-primo-arrivants-ne-pris-charge/>
- **7 avril 2020** - **Lettre au Premier Ministre pour la protection des mineur.e.s non accompagné.e.s** (Amnesty International France, Association d'Accès aux Droits des Jeunes et d'Accompagnement vers la Majorité (AADJAM), Avocats pour la Défense des Droits des Etrangers (ADDE), Association des Avocats de Toulouse pour la Défense des Etrangers (ADE), Association pour la Défense des Mineurs Isolés Etrangers (ADMIE), Association Nationale des Assistants de Service Social (ANAS), la CASA, CGT-PJJ, Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE), Cimade, Défense des Enfants International (DEI-France), Droits d'Urgence, Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), FASTI, Fédération

Education Recherche Culture-CGT (FERC-CGT), Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés non-lucratifs (FEHAP), Fédération d'Entraide Protestante (FEP), GISTI, Hors la Rue, Ligue des Droits de l'Homme, Médecins du Monde (MDM), Médecins sans Frontières (MSF), les Midis du MIE, Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), Paris d'Exil, Réseau Education Sans Frontières (RESF), Secours Catholique – Caritas France (SCCF) Soul Food, Syndicat des Avocats de France (SAF), Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social-PJJ (SNPES-PJJ), Thémis, Timmy, UNICEF-France, UNIOPSS, Union Syndicale Solidaires, Utopia 56, avocats et barreaux) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/covid-19-lettre-premier-ministre-pour-protection-mineures-non-accompagnees>

- **30 juin 2020 - Communiqué de presse sur la constitution d'un campement pour mineurs non accompagnés en recours** (MSF, les Midis du MIE, le Comede, la Timmy, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/paris-campement-inedit-alerte-sur-sort-mineurs-isoles-etrangers-a-rue>

Autres interventions

- **14 décembre 2018** - Rapport du Défenseur des droits "Exilés et droits fondamentaux, trois ans après le rapport Calais" (https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_calais-num-14.12.18_0.pdf)

VIOLENCES POLICIÈRES

Communiqués de presse et lettres ouvertes

- **21 octobre 2016 - Communiqué de presse sur la situation à Calais** (L'Auberge des Migrants, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/retour-sur-18-mois-dactivite-sur-jungle-calais>
- **31 mai 2017 - Lettre au Président de la République et au Ministre de l'Intérieur "Faire cesser les violences subies par les réfugiés à Calais"** (L'Auberge des Migrants, Utopia 56) http://www.utopia56.com/fr/system/files/file_fields/2017/06/01/lettreofficiel.pdf
- **1er juin 2017 - Communiqué de presse informant de violences policières à Calais** (L'Auberge des Migrants, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/violences-policieres-a-calais>
- **6 décembre 2017 - Communiqué de presse sur l'opération sacs de couchage** (L'Auberge des Migrants, Care4Calais, Emmaus, help Refugees, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières, Mobile Refugee Support, Salam Nord Pas de Calais, Secours Catholique - Caritas France, Utopia 56, Women's Center) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/action-sacs-couchage-a-calais>
- **9 août 2018 - Communiqué de presse dénonçant les violences et le harcèlement policier à Calais** (Help refugees, U56, Refugee info bus, L'Auberge des Migrants) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/calais-denonciation-violences-harcelement-policier>

- **6 décembre 2018 - Communiqué de presse informant de violences policières à l'encontre d'enfants à Calais** (L'Auberge des Migrants, Refugee Info Bus, la Cabane Juridique, U56, données collectées par Human Rights Observers) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/refugies-enfants-sont-victimes-dabus-illegaux-part-police-selon-rapport>
- **9 avril 2019 - Communiqué de presse annonçant la suspension des activités des collectifs citoyens et des associations intervenant auprès des personnes exilées à Paris** (ADSF ; Collectif Audonien Solidarité Migrants ; Collectif P'tits Dej's Solidaires ; Collectif Solidarité Migrants Wilson ; COMEDE ; Emmaüs France ; Etats Généraux des Migrations Paris ; La Gamelle de Jaurès ; Ligue des Droits de l'Homme Paris ; Médecins du Monde ; Fédération de Paris du MRAP ; Paris Refugee Ground Support (PRGS) ; Secours Catholique – CEDRE ; Secours Catholique – Paris ; Utopia56 ; Vestiaire des migrants ; Watizat) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/mardi-9-avril-suspension-activites-collectifs-citoyens-associations-intervenant-aupres>
- **6 mai 2019 - Communiqué de presse annonçant une grève inter-associative symbolique** (Médecins du Monde, Utopia 56, grève des associations annoncée le 9 avril 2019) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/paris-greve-inter-associative-symbolique-pour-denoncer-linaction-letat>
- **14 avril 2020 - Lettre ouverte de la communauté érythréenne de la jungle de Calais** (lettre confiée à Human Rights Observers et Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/lettre-ouverte-communaute-erythreenne-jungle-calais>
- **28 avril 2020 - Communiqué de presse inter-associatif “L'état d'urgence sanitaire autorise-t-il les violences envers les exilé.e.s et les intimidations envers les bénévoles ?”** (AADH, AMiS, ATTAC Flandre, L'Auberge des Migrants, Bethlehem, Cimade Nord Picardie, Collective Aid, Groupe Non Violent Louis Lecoin, Help Refugees, Human Rights Observers, LDH, MRAP Littoral dunkerquois, Project Play, Refugee Info Bus, Refugee Women's Center, Salam Nord/Pas-de-Calais, Solidarity Border, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/letat-durgence-sanitaire-autorise-t-il-violences-envers-exilees-intimidations-envers>
- **10 juillet 2020 - Communiqué de presse sur la destruction des jungles à Calais** (La cabane juridique, Utopia 56, Human Rights Observers) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/calais-comment-prefecture-pas-calais-detourne-droit-pour-detruire-jungles>

Procédures judiciaires

- **16 juin 2017 - Saisine du juge des référés du tribunal administratif de Lille** (L'Auberge des Migrants, la Cabane juridique/Legal Shelter, Care4Calais, La Cimade, Gynécologie sans frontières, Help Refugees, LDH, Le Réveil Voyageur, Salam Nord Pas de Calais, Secours catholique Caritas France, U56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/associations-humanitaires-saisissent-juge-referes-pour-respect-droits-exiles>

Autres interventions

- **14 juin 2017 - Communiqué du Défenseur des droits sur la situation des exilés à Calais** (https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/cp_defenseur_des_droits_-_recommandations_calais_0.pdf)
- **14 décembre 2018 - Rapport du Défenseur des droits “Exilés et droits fondamentaux, trois ans après le rapport Calais”** (https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_calais-num-14.12.18_0.pdf)

DÉLIT DE SOLIDARITÉ

Communiqués de presse et lettres ouvertes

- **25 janvier 2017 - Manifeste Délinquants Solidaires** (plus de 200 associations) <http://www.delinquantssolidaires.org>
- **8 mars 2017 - Communiqué de presse sur l’interdiction de distribuer des repas** (Care4Calais, Help Refugees, Le Secours catholique - délégation du Pas-de-Calais, L’auberge des Migrants, Médecins du monde - mission migrants littoral Nord-Pas-de-Calais, Refugee Community Kitchen, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/reponse-associative-a-larrete-maire-calais-interdisant-distributions-repas>
- **4 novembre 2017 - Lettre adressée au Président de la République par la campagne “États généraux des migrations”** (470 associations et collectifs de société civile, dont Utopia 56) <https://eg-migrations.org>
- **6 décembre 2017 - Communiqué de presse sur l’opération sacs de couchage** (L’Auberge des Migrants, Care4Calais, Emmaus, help Refugees, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières, Mobile Refugee Support, Salam Nord Pas de Calais, Secours Catholique - Caritas France, Utopia 56, Women’s Center) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/action-sacs-couchage-a-calais>
- **9 août 2018 - Communiqué de presse dénonçant les violences et le harcèlement policier à Calais** (Help refugees, U56, Refugee info bus, L’Auberge des Migrants) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/calais-denonciation-violences-harcelement-policier>
- **2 juillet 2019 - Communiqué de presse dénonçant la dangerosité des conditions de vie à Calais** (Utopia 56, Auberge des Migrants, Amnesty international) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/utopia-56-calais-denonce-dangerosite-conditions-vie>
- **8 avril 2020 - Communiqué de presse indiquant la poursuite des actions associatives malgré les restrictions de déplacement** (L’Auberge des Migrants, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/covid-19-utopia-56-lauberge-migrants-determinees-a-poursuivre-leur-travail-humanitaire>
- **28 avril 2020 - Communiqué de presse inter-associatif “L’état d’urgence sanitaire autorise-t-il les violences envers les exilé.e.s et les intimidations envers les bénévoles ?”** (AADH, AMiS, ATTAC Flandre, L’Auberge des Migrants, Bethlehem, Cimade Nord Picardie, Collective Aid, Groupe Non Violent Louis Lecoin, Help Refugees, Human Rights Observers, LDH, MRAP Littoral dunkerquois, Project Play, Refugee Info Bus, Refugee Women’s Center, Salam Nord/Pas-de-Calais,

Solidarity Border, Utopia 56) <http://www.utopia56.com/fr/actualite/letat-durgence-sanitaire-autorise-t-il-violences-envers-exilees-intimidations-envers>

Autres interventions

- **14 décembre 2018** - Rapport du Défenseur des droits “Exilés et droits fondamentaux, trois ans après le rapport Calais” (https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_calais-num-14.12.18_0.pdf)

